



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 — 2004

## Séance

du mercredi 17 novembre 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour:

1. Communications.
2. Questions orales
4. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura
5. Arrêté relatif à la validité au fond de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura»

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

### 1. Communications

**Le président:** Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons vivre aujourd'hui une session parlementaire particulièrement importante pour le Jura, cela dans la perspective d'une évolution positive de la Question jurassienne. Je me félicite d'avance du débat que nous aurons tout à l'heure et souhaite qu'il soit ouvert et constructif, reflet du bon fonctionnement et de la vitalité de la démocratie jurassienne. Bienvenue donc à toutes et à tous. Je salue les députés, les membres du Gouvernement et le nombreux public qui nous fait l'honneur aujourd'hui d'assister à notre séance.

Je salue aussi particulièrement la présence parmi nous d'une classe d'apprentis de l'administration cantonale, que nous aurons le plaisir de resaluer tout à l'heure.

Je reviens très brièvement sur la visite que nous a faite il y a quelques jours, le 12 novembre à Delémont et à Courtedoux, le Bureau du Grand conseil du canton de Zurich, qui garde de ce passage dans le Jura un très bon souvenir d'après les échos qu'on m'a fait parvenir. Cela a été l'occasion, pour le Bureau du Parlement jurassien, d'expliquer aussi quelles étaient les attentes de notre Canton par rapport

notamment aux questions liées à la Transjurane et aux questions économiques, tout cela en parfaite entente avec nos visiteurs.

Je signale que, du 9 au 12 décembre, le Comité mixte Aoste-Belgique-Jura tiendra une réunion officielle à Bruxelles; quatre députés jurassiens participeront à cette séance.

S'agissant de notre ordre du jour, je vous signale que le point 3 est retiré dans la mesure où Monsieur le député Serge Vifian, répondant à la sollicitation du Bureau du Parlement, a accepté de revenir sur sa décision et continuera de présider la commission d'enquête «Hôpital du Jura», ce dont je le remercie.

Je termine enfin par vous signaler que nous portons, en tout cas la plupart d'entre nous j'espère, le badge du Bureau jurassien de l'égalité et du groupe de coordination «Violence» à l'occasion d'une journée pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et probablement aussi à l'égard des hommes.

### 2. Questions orales

#### Mission économique en Chine

**M. Etienne Taillard (PDC):** Le ministre Jean-François Roth a mené dernièrement une délégation de douze industriels lors d'une mission économique en Chine. Ce voyage, organisé par le Bureau du développement économique, avait pour but d'offrir la possibilité à des chefs d'entreprises jurassiens et chinois de se rencontrer et d'évaluer leur intérêt à nouer des relations d'affaires. Cette mission consistait également à soutenir les PME jurassiennes à trouver des structures-relais en Chine pour la promotion de leurs exportations ou la recherche de partenaires.

Il est certes trop tôt pour évaluer les retombées d'une telle démarche mais le ministre peut-il nous en donner une première impression et nous dire s'il y aura un suivi mené par le Bureau du développement économique et si d'autres responsables d'entreprises que les douze qui ont fait le voyage seront informés des possibilités ouvertes par cette mission? Enfin, une telle mission ne présente-t-elle pas le risque d'inciter nos industries à délocaliser leur production?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Monsieur le député Taillard m'interroge sur la mission écono-

mique que j'ai eu le plaisir et l'honneur de conduire en Chine récemment.

Au début des années 90, mon prédécesseur au Département de l'Economie, Jean-Pierre Beuret, avait conduit une délégation d'industriels dont le but, à l'époque, était inverse, c'est-à-dire d'attirer si possible des entreprises chinoises chez nous, dans le Jura.

Le but n'était absolument pas identique cette année. Il avait en réalité une finalité endogène et devait permettre, comme l'a rappelé Monsieur Taillard, à nos industriels d'une part de prendre les marques de ce qui se passe actuellement en Chine sur les marchés industriels et d'autre part d'organiser des partenariats ou des canaux de production. C'est la raison pour laquelle, sur place, les industriels, avec le ministre de l'Economie, ont eu l'occasion de visiter six entreprises de production. Ils ont eu des contacts avec des responsables de zones industrielles puisque nous avons en particulier visité la plus vaste zone industrielle du monde qui s'étend sur des milliers de kilomètres carrés à Shenzhen dans les alentours de la ville de Hong-Kong. Ces contacts ont permis deux choses :

- D'une part, dans la délégation qui m'accompagnait, notamment les horlogers ou les entrepreneurs actifs dans la branche horlogère, il y avait naturellement des détaillants qui ont eu des contacts avec leurs homologues chinois et qui ont trouvé des canaux de distribution puisque la Chine est un vaste marché. C'était l'un des buts du voyage.

- D'autre part, pour les autres, qui fabriquent notamment des composants, il y avait une absolue nécessité sans doute à ce qu'ils prennent note, encore une fois... je ne sais pas pour qui je parle!

**Le président :** Chers collègues, je remercie le ministre de s'arrêter parce que, finalement, il vous appelle à un peu plus de considération pour sa réponse. Je vous en prie, essayons de fonctionner dans le silence! Merci.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Je veux bien donner une réponse si quelqu'un l'écoute!

En réalité, je disais donc qu'ils devaient prendre la mesure de ce qui se passe en Chine.

Nous avons visité par exemple des fabriques de montres ou de bracelets. Les Chinois fabriquent cela aussi bien que nous, notamment lorsqu'il y a peu de valeur ajoutée. Là, je crois que les industriels jurassiens ont compris que si nous voulons nous maintenir sur ce marché, dans des produits en particulier haut de gamme, nous devons absolument axer notre politique sur l'innovation et la formation professionnelle. C'est la seule façon de faire la différence.

Vous avez parlé de délocalisation. Vous avez raison, il y a toujours des risques mais il ne faut pas se voiler la face: tout ou partie des productions de masse de faible moyenne valeur ajoutée sont déjà délocalisées en Chine et vont encore se délocaliser là-bas parce que les coûts de production sont beaucoup plus bas. En réalité, les industriels jurassiens le savent, le pratiquent déjà pour un certain nombre d'entre eux. Ce qu'ils doivent surtout savoir et ce qu'ils ont compris à cette occasion-là, c'est que l'innovation et la formation restent nos atouts pour être, dans le domaine horloger en particulier, toujours les premiers. Naturellement, cette mission sera suivie d'autres missions parce qu'il y a de grands intérêts de la part de nos industriels aussi d'une part à découvrir ce pays mais aussi à aller y prospecter des marchés et s'assurer des partenariats sur place. Il est vraisem-

blable d'ailleurs que la fin du XXI<sup>e</sup> siècle sera asiatique et sans doute, à voir ce qui se passe là-bas, on voit bien que l'Asie, l'Inde et la Chine vont finir par dépasser l'Amérique d'ici peu et c'est là, en réalité, qu'il y aura un immense potentiel et, en plus, un immense marché.

**M. Etienne Taillard (PDC):** Je suis satisfait.

### Sécurité dans le village de Fahy

**M. Philippe Rottet (UDC):** Tout Etat se doit d'avoir un certain nombre d'obligations envers ses administrés. L'une de ses obligations consiste précisément à en assurer leur sécurité.

Depuis de très nombreux mois, voire d'années, la population de Fahy vit un véritable cauchemar. Des dizaines de cambriolages ou de tentatives de cambriolages ont été perpétrés. Un quotidien romand nous apprenait récemment qu'excédées, certaines personnes envisagent dès à présent de pratiquer une sorte d'autodéfense.

Ce ne sont certainement pas les recommandations émanant récemment du commandant de la police jurassienne qui seront de nature à rassurer pleinement et totalement cette population!

Sachant pertinemment – Monsieur le Ministre, vous allez me le rétorquer – qu'on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque individu, nous aimerions demander au Gouvernement ce qui a été entrepris ou qui va l'être concrètement en vous demandant de faire preuve de célérité, Fêtes de fin d'année obligent.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Police: Comme vous, Monsieur le Député, je formule le même constat d'une situation effectivement extrêmement délicate, et je dirais difficile, pour un certain nombre de citoyens par rapport au développement d'une certaine criminalité.

Très honnêtement, à cette tribune, je n'ai pas de réponse toute faite par rapport à cette problématique qui, malheureusement, s'intensifie. Malheureusement, cette criminalité n'a pas de frontières – je ne dirais pas «heureusement» – et c'est une problématique qui n'est pas liée au canton du Jura mais nationale, internationale.

L'important, pour nous, tout d'abord, était d'essayer de rassurer la population de Fahy. C'est dans ce sens qu'une rencontre a été mise sur pied entre la population, les autorités communales et une partie de l'état-major du corps de police.

A cela s'ajoute qu'un certain nombre de mesures complémentaires seront prises, que je ne vais pas bien sûr dévoiler à cette tribune, considérant que l'information est nécessaire mais que celles et ceux qui pratiquent un certain banditisme écoutent également ou lisent les médias. Je puis vous assurer qu'un certain nombre de mesures complémentaires sont déjà prises, notamment (je l'indique tout de même) par un renforcement de la présence de la police sur le terrain.

J'ajoute à cela – et le commandant à juste titre a insisté lors de cette séance d'information – que tout un chacun peut également prendre un certain nombre de mesures. Des mesures assez simples qui peuvent prévenir aussi un certain nombre de risques par rapport à cette problématique.

Quant à la question de l'autodéfense que vous avez soulevée à cette tribune, je trouve cela extrêmement dangereux. En démocratie, chacun doit assumer sa mission. La police

l'assume avec ses moyens mais, malheureusement, elle ne peut pas contrer toutes les problématiques qui se posent également sur territoire jurassien.

**M. Philippe Rottet** (UDC): Je suis partiellement satisfait.

### **Prochaine modification de la loi sur les services de défense contre l'incendie et de secours**

**M. Gilles Villard** (PDC): Les communes et les états-majors des services de défense contre l'incendie et de secours sont en pleine élaboration des budgets 2005. Selon la loi sur les SIS adoptée le 18 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 32 précise que la taxe d'exemption correspond aux 4% de l'impôt d'Etat annuel. Elle ne doit pas dépasser 300 francs par personne ou par couple. Les montants inférieurs à 20 francs ne sont pas perçus.

– Sachant que les comptes des SIS ne bouclent pas favorablement dans la plupart des cas,

– sachant aussi que la quotité d'impôt de l'Etat sera vraisemblablement augmentée à 2,85% dès 2005,

– malgré le fait que la loi prévoit que le Gouvernement, deux ans après son entrée en vigueur, présente à la commission de gestion et des finances du Parlement un bilan sur le degré d'atteinte des objectifs, notamment la fusion, les coûts et les effectifs;

le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il proposera prochainement des modifications de la loi par rapport aux montants et aux tarifs précités et dans quelle mesure ils pourraient être corrigés? Cela permettrait aux communes d'élaborer au plus juste leur budget et aux personnes astreintes à la taxe de connaître sur quelle base ils devront payer.

**M. Claude Hêche**, ministre: Monsieur Villard vient de le rappeler à cette tribune: effectivement, c'est le 4% de l'impôt d'Etat qui est pris en considération mais j'ajoute un élément important, sur la taxation de l'année précédente. Ce qui veut dire que la décision qui a été prise par le peuple jurassien et confirmée par votre Parlement que l'augmentation de la quotité d'impôt au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (de 2,30 à 2,85) n'aura pas d'incidences sur les budgets, notamment dans le secteur que vous avez soulevé à cette tribune, Monsieur le Député, pour l'exercice 2005. Par contre, il y aura des rentrées financières supplémentaires à partir de 2006.

Il est vrai que, dans la loi qui a été mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2002, figure un article qui demande qu'un bilan de cette loi soit établi. Une consultation a été menée auprès de l'ensemble des acteurs concernés et le bilan est en voie de finalisation. Je l'ai encore indiqué tout dernièrement à la commission de gestion et des finances et il a été décidé que ce bilan serait présenté à ladite commission au début de l'année prochaine. Je n'exclus donc pas un certain nombre de propositions visant à corriger le dispositif légal existant.

Permettez-moi de vous rappeler, puisque vous avez indiqué tout à l'heure qu'il y avait quelques difficultés, au niveau des communes, pour un équilibre budgétaire dans ce secteur d'activité, que le Gouvernement vous avait proposé un taux d'imposition de 5% et que vous avez décidé, souverainement, 4%. Chacun prend ses responsabilités!

**M. Gilles Villard** (PDC): Je suis satisfait.

### **Nouvelle péréquation financière fédérale et soutien aux handicapés**

**M. Francis Girardin** (PS): Le 28 novembre prochain, les citoyennes et les citoyens suisses auront à se prononcer sur la nouvelle péréquation financière. Cette dernière permettrait notamment à la Confédération de se décharger d'une partie des aides et des subventions qu'elle accorde à certains organismes et associations s'occupant des handicapés. Selon la nouvelle répartition, les cantons devraient recevoir une enveloppe financière avec un montant non affecté, dont ils pourraient disposer à leur guise.

Le Gouvernement, et particulièrement son ministre des Finances, soutiennent ce projet de nouvelle répartition des tâches. Le large sourire de Monsieur Schaller sur son pavé publicitaire est sans doute motivé par les 11 millions dont le Canton pourrait bénéficier!

Mais ce projet de nouvelle péréquation financière renforce la concurrence entre cantons et, par conséquent, met en danger les institutions de soutien aux handicapés. D'où ma question au Gouvernement: ce dernier peut-il s'engager pour l'avenir à maintenir les prestations dont ces associations ont besoin, notamment par le biais de l'enveloppe qu'il pourrait toucher? Jusqu'à présent, le Canton a manifesté de bonnes dispositions dans ce domaine. Le Gouvernement va-t-il confirmer? Il nous paraît évident que la défense des faibles et la solidarité ne doivent pas souffrir d'une concurrence financière ou fiscale entre cantons.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Merci, Monsieur le député Girardin, de me donner l'occasion de tordre le cou à une fausse idée et de démontrer que le procès d'intention que l'on veut faire aux cantons en cette matière ne repose sur rien. Que ce soit sur le plan politique, sur le plan juridique ou sur le plan financier, rien ne justifie les craintes dont vous vous êtes fait l'écho dans votre question.

Dans le cadre de la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches, les cantons vont recevoir un mandat constitutionnel en matière de prestations collectives de l'assurance invalidité. Ils se voient ainsi confier une responsabilité qu'ils auront à cœur d'assumer. Politiquement parlant, on ne voit pas comment d'ailleurs ils pourraient vouloir s'y soustraire. Vous l'avez rappelé, le Jura ne l'a pas fait et on ne voit pas qu'il le fasse à l'avenir.

Par ailleurs, il faut préciser que la Confédération va définir un certain nombre de normes minimales uniformes par le biais d'une loi-cadre sur les institutions pour l'intégration sociale des personnes invalides. Les cantons ne pourront donc pas faire n'importe quoi. Les objectifs, les principes et les critères d'intégration des invalides seront donc définis par une loi fédérale. D'autre part, toujours sur le plan juridique, il faut rappeler que les dispositions constitutionnelles, sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer le 28 novembre prochain, contiennent des dispositions transitoires selon lesquelles les prestations actuelles de l'assurance invalidité en faveur des invalides doivent continuer d'être versées par les cantons jusqu'à ce que ceux-ci se soient dotés d'une stratégie en matière de prise en charge des invalides. Stratégie qui aura dû être approuvée par la Confédération. Et dans tous les cas, le régime actuel des prestations est garanti durant les trois années qui suivent l'entrée en vigueur du nouveau système.

La méfiance ou la défiance dont certains font preuve à l'égard des cantons n'est donc absolument pas justifiée. Outre

qu'ils ont l'intention d'assumer leurs responsabilités à l'égard des invalides, ils devront respecter les standards mis en place par la Confédération dans une loi-cadre. D'autre part, il faut préciser, sur le plan financier, que les cantons se voient décharger de sommes importantes en matière de prestations individuelles à l'AVS et à l'AI. Ils disposeront ainsi de moyens financiers suffisants pour garantir les standards actuels en matière de prestations collectives.

**M. Francis Girardin (PS)**: Je suis satisfait.

### Difficultés financières de la Fondation Bellelay

**M. Jean-Louis Chételat (PDC)**: Dernièrement, la presse nous informait que la Fondation Bellelay avait de graves difficultés financières. Inauguré en juin 2001, cet ambitieux projet, qui avait pour idéal la promotion du tourisme jurassien et des produits du terroir ainsi que la mise en valeur de la race du cheval des Franches-Montagnes, pourrait bien tomber en faillite.

Les communes de la vallée de Tavannes vont interpeller le Conseil exécutif bernois ainsi que le Gouvernement jurassien afin de trouver 1 million de francs jusqu'au 9 décembre prochain pour tenter de sauver cet édifice interjurassien. Aussi, peut-on savoir quelle sera la réponse de notre Gouvernement à cette démarche?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: La Fondation Bellelay avait été remise, restaurée, rénovée, clefs en main, aux promoteurs en 2001 et nous y avons vu à l'époque, effectivement, une institution commune emblématique avant l'heure ou qui ne portait pas directement son nom.

Je rappelle que si l'Etat de Berne a investi sur le site de Bellelay, il n'était lui-même pas partie à la Fondation. L'Etat jurassien n'a jamais été non plus partie à cette Fondation. En revanche, plusieurs communes de notre Canton, comme plusieurs communes du canton de Berne y avaient adhéré. Telle était donc la situation juridique.

La Fondation est partie sur des bases très ambitieuses, qui n'ont jamais en réalité pu être contrôlées, avec également des problèmes liés au solde de la dette de la construction elle-même ou des aménagements qu'il a fallu apporter encore à ce site à la suite de sa remise à ses promoteurs.

Tout à coup, nous avons pris connaissance mais par des canaux officieux, c'est-à-dire par la presse, d'une considération du président de la Fondation qui estimait devoir trouver 1 million de francs d'ici le 9 décembre pour éviter que la Fondation ne tombe en faillite et qu'on demandait en fait un demi-million au canton de Berne et un demi-million au canton du Jura.

Je répète ici que le Gouvernement, à ce stade, n'a été saisi d'aucune demande officielle, que nous ne disposons que de ces informations qui ont été livrées en public. Déjà, cette façon de faire m'apparaît être une sorte de cri désespéré dans la mesure où, si réellement on avait l'intention que les cantons mettent la main au porte-monnaie, il me semble qu'on aurait choisi une méthode tout de même un peu différente. Mais passons encore sur la question de la forme.

Sur la question du fond, le Gouvernement, respectivement l'Etat jurassien, n'étant pas partenaire de cette Fondation, nous n'avons jamais eu accès à sa comptabilité et nous ne la

connaissons pas, en réalité, sinon naturellement par des bruits et des ouï-dire, les problèmes que la gestion financière de celle-ci a supposés durant plusieurs années. Nous avons, avec la Fondation, passé un mandat pour la mise en valeur des produits du terroir et la mise en valeur du « Franches-Montagnes ». Ces mandats ont été honorés durant trois ans. Mais nous ne sommes pas membre. Dans cette mesure, nous n'avons pas accès à la comptabilité. Donc, il serait absolument périlleux – et je pense que tout le monde nous ferait le reproche – que le Gouvernement maintenant dise: « On va verser 500'000 francs » dans une affaire qui est en train de prendre l'eau si, finalement, on est au bord de la faillite.

C'est pourquoi j'ai déclaré que le Gouvernement n'entendait pas entrer dans cette affaire telle qu'elle est présentée. Nous n'interviendrons pas financièrement parce qu'en réalité nous n'avons pas connaissance de cette situation. Il vaudrait peut-être mieux, finalement encore une fois, que, même si une faillite intervient, la Fondation reparte sur des bases assainies et peut-être aussi avec un programme moins ambitieux.

Deuxième chose aussi, l'Etat du Jura n'intervient qu'en deuxième position. Dès lors où l'Etat de Berne semble également très réticent – il l'avait d'ailleurs dit lorsqu'il a remis cet outil avec l'investissement clefs en main qu'il n'interviendrait jamais dans le fonctionnement – je ne vois pas que le canton du Jura se précipite au secours de ce navire qui prend l'eau.

Malheureusement, si c'est le cas, c'est dommage, je le regrette infiniment mais je crois qu'il est préférable que cette Fondation qui, de toute façon, a sans doute tout de même un avenir, reparte sur des bases régénérées.

**M. Jean-Louis Chételat (PDC)**: Je suis satisfait.

### Besoins en infirmières scolaires

**M. Luc Schindelholz (CS-POP)**: Il y a quatre ans, tous les élèves et enseignants des écoles enfantines, primaires, secondaires, moyennes et supérieures, ont accueilli avec enthousiasme les infirmières scolaires. Je rappelle quelques-unes de leurs missions: dépistages de santé, permanences dans les écoles, animations ponctuelles. Elles sont également à disposition des enseignants pour leur santé.

A ce jour, tout le monde est unanime pour reconnaître la qualité de leur travail et la pertinence d'un tel service, qui emploie neuf infirmières à temps partiel, ce qui représente environ un taux de 400%, pour 12'192 élèves. Le besoin était réel.

Malheureusement, cette année, trois démissions sont à déplorer. Plus grave encore: à Delémont, pour 2400 élèves, depuis début septembre il n'y a plus d'infirmière à 70%. Le poste sera vacant jusqu'à Noël selon nos sources. Et pour rajouter une couche, dans le Val Terbi, l'infirmière qui a donné sa démission pour la fin de l'année ne sera pas remplacée avant le mois de mars!

J'ose espérer que la santé des enfants des classes jurassiennes n'est pas sacrifiée sur l'autel des économies! Car la maltraitance, par exemple, ne connaît pas de période de vacances. Ma question est toute simple: comment le Gouvernement peut-il justifier une telle situation?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Je ne peux que confirmer le constat, notamment sur la problématique des dif-

férentes démissions, malheureusement. Nous avons mis sur pied la procédure habituelle de mise au concours et deux mesures ont été prises:

– tout d'abord celle que je viens d'indiquer, qui fait ressortir qu'il y a des difficultés à trouver du personnel également formé mais sensibilisé à cette fonction extrêmement importante;

– deuxièmement, j'ai demandé au Service de la santé de prendre un certain nombre de mesures pour combler ce vide par rapport au fait qu'il y a une insuffisance de présence des infirmières scolaires, notamment sur les deux sites que vous avez relevés, Monsieur Schindelholz.

Malheureusement, c'est une situation qui se présente ainsi. Tout est entrepris pour combler ce déficit mais je dois relever la difficulté de trouver du personnel lié à cette mission extrêmement importante, je dirais vitale, pour le bien-être des jeunes et des adolescents.

**M. Luc Schindelholz (CS-POP):** Je suis partiellement satisfait.

#### **Pendulaires et rentabilisation de la ligne Delle–Belfort**

**M. Ami Lièvre (PS):** Avec l'arrivée prochaine du RER bâlois à Porrentruy et le retour annoncé des trains jusqu'à Delle, l'offre en matière de transports publics va s'améliorer de manière conséquente. Il faut naturellement s'en réjouir, d'autant plus que les investissements prévus à court terme entre la gare de Boncourt et celle de Delle sont un pas important vers la réouverture de la ligne Delémont–Belfort.

Nous pensons toutefois que, pour assurer la pérennité d'une entreprise, il convient de réfléchir, dès maintenant, à une augmentation conséquente de la fréquentation de ces trains. A cet effet, une approche relative à la problématique des pendulaires, les frontaliers en premier lieu, paraît utile. Peut-être convient-il, dans cette perspective, d'envisager, en collaboration avec les partenaires concernés (dont les entreprises), des mesures incitatives pour convaincre les utilisateurs potentiels de modifier leurs habitudes en privilégiant le rail. L'utilisation du train aurait, de plus, une incidence positive sur la qualité de vie dans notre région en raison des nuisances actuelles provoquées par le trafic automobile croissant dans la plupart des localités.

Le Gouvernement peut-il nous dire si des moyens pour rentabiliser cette ligne sont envisagés ou sont déjà discutés et, dans l'affirmative, si des éléments de solution peuvent être aujourd'hui rendus publics?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement: Il faut ici rappeler effectivement que la ligne Boncourt–Porrentruy–Delémont est la ligne phare du réseau jurassien. Chaque année, plus de 1,5 millions de voyageurs y sont transportés, avec un taux de couverture des charges de 40 %, ce qui est tout à fait honorable au niveau suisse.

Dès le 12 décembre, les horaires seront effectivement totalement bouleversés, en profondeur, et souvent améliorés.

En ce qui concerne la promotion, effectivement, nous avons investi quelques efforts dans la promotion de ce nouvel horaire. Un site spécialement destiné à la publication des horaires a été ouvert sur internet et un guide horaire jurassien sera édité pour la première fois cette année.

Ceci dit, Monsieur le Député, vous avez entièrement raison sur le fait qu'il est absolument nécessaire de chercher à rendre de plus en plus attractifs nos transports publics. Et cet effort ne doit pas être occasionnel mais constant dans le temps.

Compte tenu des engagements financiers importants de la Confédération et du Canton en matière de subventionnement des transports publics, il faut préciser qu'en 2005 quelque 29 millions de francs seront injectés dans les transports publics dont 3 millions à charge du Canton. Il s'agit effectivement de renforcer l'attractivité afin d'utiliser et de rentabiliser ces investissements.

J'imagine qu'il serait aussi bon d'améliorer l'accès aux transports publics, en particulier par l'aménagement de places de stationnement dans les gares et par des mesures d'aménagement du territoire.

Quant à la nouvelle offre en direction de Delle, à laquelle vous faites référence, je dois vous préciser d'emblée qu'elle est motivée en premier lieu par la volonté politique de faire repasser la frontière au train comme première étape en vue d'une réouverture complète de la liaison sur Belfort. C'est bien là le sens premier de cette opération et des investissements que la Région de Franche-Comté et le canton du Jura envisagent de réaliser. Il s'agit d'un montant total qui représente 1,3 millions de francs, à répartir entre les deux régions.

Bien évidemment, nous attendons un surcroît de passagers au départ de Delle, de l'ordre de la centaine pour l'instant a priori. Un effort de promotion particulier sera fait à destination de la clientèle frontalière afin de l'encourager à utiliser ces nouvelles offres. Une information à l'intérieur des entreprises également doit être envisagée.

Le projet d'horaire a d'ailleurs été soumis au Groupement transfrontalier européen, lequel est membre de l'Association interligne TGV Belfort–Bienne et qui nous a d'ores et déjà assuré de sa collaboration et de son soutien dans cette opération.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je suis satisfait.

#### **Programmes d'occupation cantonaux pour demandeurs d'emploi**

**M. Philippe Gigon (PDC):** La loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi vise en priorité à réinsérer les bénéficiaires dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des personnes en quête d'emploi. Ainsi, elle prévoit notamment des programmes d'occupation cantonaux, appelés communément « POC ». Peuvent notamment bénéficier des programmes d'occupation cantonaux les personnes qui sont à l'aide sociale et qui ont bénéficié d'une mesure d'insertion ainsi les chômeurs en fin de droit.

L'article 9 de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi prévoit que les contrats peuvent être conclus pour une période de douze mois au plus. Les bénéficiaires perçoivent dès lors une rémunération cantonale soumise à cotisations sociales. Cela leur permet notamment de cotiser pendant une année, de réintégrer la loi sur l'assurance chômage et de se recréer un droit aux indemnités de chômage.

Cependant, suite à une décision gouvernementale, la durée des programmes d'occupation cantonaux a été limitée à six mois, dès le mois de juillet de cette année. Cette déci-

sion me conduit à poser une question en trois volets au Gouvernement:

1° Pour limiter à six mois la durée des programmes d'occupation cantonaux, alors que la loi prévoit douze mois, n'aurait-il pas fallu modifier la loi, donc soumettre la modification au Parlement?

2° Limiter à six mois la durée de la mesure, alors qu'on sait qu'il faut douze mois de cotisations pour réintégrer l'assurance chômage, peut conduire un certain nombre de bénéficiaires à retomber à l'aide sociale ou à l'intégrer. Ne pensez-vous pas dès lors que votre décision va à l'encontre des buts visés par la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi, soit notamment à éviter la paupérisation des personnes en quête d'emploi?

3° Que pensez-vous faire pour remédier à cette situation?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Depuis l'année 2003, le chômage a fortement augmenté et les personnes qui arrivent en fin de droit également. Dans ces conditions, naturellement que les besoins en programmes d'occupation ont augmenté aussi. Pourquoi cela a augmenté? Parce que la conjoncture était mauvaise et d'autre part on a diminué le nombre des indemnités de 520 à 400. L'arrivée dans ces programmes d'occupation s'est révélée assez massive dès l'année 2003.

Devant cette arrivée massive, il a fallu naturellement prendre des mesures. On doit les créer ces emplois. On les crée dans l'administration, dans l'administration parapublique et dans les institutions. Naturellement que c'est aussi une sorte de marché parallèle qui crée passablement de distorsions, de concurrence, dans la mesure où ces personnes ont quand même, vis-à-vis du marché régulier du travail, un statut particulier.

Les 145 places qu'on a trouvées sont en fait maximales. Je crois que toutes les démarches ont été entreprises pour trouver un nombre maximal de places. Nous sommes arrivés à 145 places/année de programmes d'occupation.

Il y avait aussi naturellement une augmentation des coûts qui était liée à cette situation-là. On a passé de 2001 à 2002 à une prise en charge, pour les collectivités publiques, de l'ordre de 600'000 francs au budget cette année (vous le constaterez ou l'avez déjà constaté) 3,5 millions de francs de prise en charge. Je rappelle que c'est une prise en charge à 50% par l'Etat, 50% par les communes. Si nous n'avions pas plafonné, on a calculé qu'on serait arrivé cette année à 7 millions; sans plafonnement l'année prochaine, on arrive à 10 millions. Il y avait quand même un objectif aussi de réduction des coûts mais, des places, on ne peut pas non plus en créer et les sortir de notre chapeau parce que ce sont des places qu'il faut prévoir dans les institutions.

On a donc installé un système de liste d'attente et pris notre décision de réduction de ces programmes d'occupation de douze mois à six mois. Chaque ayant droit a droit à une formation qui lui permet de se réintégrer dans le circuit du marché du travail et chaque ayant droit est également suivi par un conseiller en personnel.

Dans ces conditions-là, on constate que, maintenant, la situation s'est bien stabilisée. Les personnes qui sont en programme d'occupation retrouvent un emploi sur le marché du travail «normal». Il n'y a plus de liste d'attente. Tout le monde a plus ou moins trouvé une place dans ces 145 places sur l'année. Donc, pour le moment, cela fonctionne bien. On va évaluer le système réduit de douze mois à six mois au début

de l'an prochain et, sur cette base-là, on va décider soit de continuer soit d'ajuster le système.

Et puis sans doute qu'il faut encore ajouter, par rapport à votre question et la loi, qu'il n'y avait pas d'obligation de modifier la loi. Il n'y a pas un droit inscrit dans la loi à une reconstitution automatique pour une personne de son droit aux indemnités de chômage. Cela n'existe pas et lorsque certains cantons ont voulu se lancer dans un exercice de ce type-là, ils ont abouti à des solutions telles que celles que vous avez pu constater à Genève où elles ne sont pas ou très très peu satisfaisantes. Notre loi cantonale ne prévoit en tout cas pas cela. Vous l'avez rappelé vous-même, il y a une faculté de créer des contrats pour douze mois au plus. Le Gouvernement avait naturellement cette compétence, en fonction de cette situation extraordinaire et particulièrement pesante, de prendre ces mesures-là. Mais celles-ci sont aussi sous contrôle dans la mesure où elles sont également favorables aux ayants droit.

Il faut aussi, pour terminer, ajouter qu'il est bien que ces personnes-là soient aussi responsabilisées, qu'elles aient quand même une volonté de se réintégrer sur le marché du travail et qu'on ne peut pas installer à demeure ces programmes d'occupation et reconstituer constamment des droits. Actuellement, nous sommes plutôt satisfaits de ces résultats.

**M. Philippe Gigon** (PDC): Je suis satisfait.

#### Politique sportive et «Jeunesse et Sport»

**M. Jean-Michel Conti** (PLR): Ma question traite de politique sportive. J'interviendrai plus tard sur l'opportunité et la nécessité de créer un Office des sports interjurassien. Je vais pour l'instant laisser l'Interjurassienne travailler dans la paix et la sérénité et j'attends également des politiques des décisions mais j'espère ne pas devoir faire comme sainte Anne!

Pour l'instant, ma préoccupation concerne les menaces qui pèsent sur «Jeunesse et Sport». Nous devons réagir. Dans le cadre du programme d'allègement des finances fédérales 2003, «Jeunesse et Sport» a déjà perdu la subvention annuelle de 5,8 millions qui permettaient aux cantons de faire connaître l'institution. Un autre subside annuel de 1,5 millions est menacé; ce sont les activités de 15'000 jeunes qui seraient touchées.

Plus grave encore, l'Administration fédérale des finances a ressorti un vieux projet qui vise à faire passer les cantons à la caisse. Mission impossible, certains cantons dont le nôtre vivant une situation financière délicate. Ces économies dans ce domaine dénotent un manque de vision car c'est une question de santé publique et d'hygiène de vie. Si on veut une population saine, il faut privilégier la prévention par le sport. Cette tâche est du ressort de la Confédération.

Mes questions au Gouvernement: quelle est son appréciation par rapport à ce problème? Est-il intervenu ou envisage-t-il une action auprès des instances fédérales dans le but d'assurer la survie de «Jeunesse et Sport» et de lui permettre ainsi de poursuivre ses objectifs?

**Le président**: C'est Madame la ministre de l'Education Elisabeth Baume-Schneider qui vous répond le jour de sainte Elisabeth!

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: Alors, voilà, ça va être ma fête! (*Rires.*)

Le Gouvernement partage votre appréciation quant à l'inquiétude à avoir par rapport à un désinvestissement de plus en plus massif de la Confédération par rapport à l'aide dans le cadre de «Jeunesse et Sport».

Monsieur le Député, vous parlez d'un manque de vision. Je dirais que c'est peut-être encore plus grave. C'est peut-être un peu du cynisme parce que la Confédération martèle un discours de prévention via le sport. Il suffit de voir les documents de Macolin, il suffit d'étudier les discours du conseiller fédéral Schmied qui insiste sur la santé pour tous, la santé à tous les âges de la vie (enfin toutes ces questions de prévention). Et, en même temps, effectivement, des diminutions ont déjà eu lieu. Cette année (en 2004), il y a eu une diminution quant à la participation au prix des cours facturés aux jeunes. Cette participation a pu être compensée dans le canton du Jura via le budget et également grâce à l'augmentation du nombre de jeunes inscrits. Il faut savoir que, dans le canton du Jura, les cours qui sont organisés par l'Office des sports, en étroite collaboration avec le Jura bernois et le canton de Neuchâtel, ont un très grand succès parce qu'en fait ce sont des cours de qualité, avec des moniteurs formés. Et cela marche bien.

Donc, pour l'année prochaine, c'est encore plus inquiétant dans le sens que la Confédération envisage ni plus ni moins de supprimer cette fois-ci non seulement la participation à la finance d'inscription mais l'organisation de toute la politique de formation. Cela signifierait que les associations, les clubs sportifs ou autres n'auraient plus de subsides «Jeunesse et Sport» pour organiser ces cours.

Nous sommes déjà intervenus à répétitions reprises via l'Office des sports mais aussi via la Conférence romande ou la Conférence suisse auprès de la Confédération pour essayer, je dirais, d'avoir une logique et une concordance entre le discours politique, bienveillant à l'égard du sport, et le discours financier qui – comme dans d'autres dossiers mais c'est peut-être un peu moins médiatisé – fait un décalage assez crasse entre la volonté politique et le désinvestissement et le report de charges sur les cantons.

Donc, nous sommes déjà intervenus et nous interviendrons encore dans ce domaine. Tout comme vous, je partage l'idée que le sport pratiqué dans de bonnes conditions, comme cela est fait grâce à l'intervention de l'Office des sports, doit être maintenu et consolidé.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Je suis satisfait.

## Image de la Suisse

**M. Pascal Prince (PCSI):** Il a récemment beaucoup été question de l'image du Jura et notamment de l'impact que donne une certaine jeunesse par des actes toutefois toujours confinés dans le symbolique.

Sans entrer dans le débat se rapportant à l'une ou l'autre de ces actions qui, sorties de leur contexte politique, les rendraient peut-être discutables, je m'inquiète par contre beaucoup plus de l'image que la Suisse se donne et, par corollaire, qu'elle donne du Jura.

La xénophobie grandissante de sa politique intérieure, son égocentrisme récurrent face à la construction européenne (qui pourtant impose une solidarité envers les peuples les moins bien lotis de ce continent) et sa capacité à digérer des

fonds de dictateurs (qui apprécient le secret bancaire si bien préservé) m'empêchent de trouver une légitime fierté que tout citoyen aurait de son pays.

Pire, le centralisme de plus en plus présent dans les décisions fédérales est une réalité qui m'alarme. La récente manifestation de trois gouvernements et demi sur la place fédérale pour demander que les promesses faites soient simplement tenues démontre encore, si besoin était, la triste réalité qui, elle, n'a rien de symbolique.

De même, l'abandon de l'enseignement du français par de plus en plus de cantons alémaniques au profit de l'anglais me donne un profond sentiment de gêne d'affirmer ma culture désormais «régionale» en Suisse. Un sentiment qui pourrait se muer en révolte si cette évolution perdurait.

L'image que la Suisse se donne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, me semble être à l'opposé de l'image que je me fais de notre République jurassienne, belle, engagée et ouverte.

Le Gouvernement peut-il me dire s'il partage mes craintes quant à l'image par trop négative que donne la Suisse et qui, finalement, pâtit au Jura ?

**M. Jean-François Roth**, président du Gouvernement: Monsieur le député Prince, la Suisse, malgré ce qu'on dit dans la Constitution (on parle d'une Suisse une et indivisible), est un pays très diversifié, fondé sur le fédéralisme, avec des membres de l'alliance fédérale qui sont très différents les uns des autres, avec même quatre cultures différentes, des langues différentes et qui ont la volonté commune de vivre ensemble et de se créer un destin commun.

Cette volonté existe, s'agissant en tout de l'Etat fédéral moderne, depuis plus de 150 ans (presque 200 ans) et que je ne sache pas qu'il y ait des velléités quelque part pour la remettre en cause.

Vous semblez peu satisfait de l'image que notre pays donne de lui-même à l'extérieur. C'est votre droit mais rappelez-vous quand même aussi que la République et Canton du Jura, qui est le dernier membre de cette alliance fédérale, peut également, par son rayonnement, donner une image différente. Et c'est ce que nous avons essayé de faire à travers toute la politique qui a été mise en place durant ces vingt-cinq ans, s'agissant de notre politique extérieure, de l'ouverture à l'Europe et au monde, d'un partenariat avec les peuples avec lesquels nous avons des affinités, également dans le domaine du droit acquis aux étrangers, dans le domaine de la cause des femmes qui, naturellement, nous est cher aussi aujourd'hui. Donc, un canton qui se présente à travers des grandes manifestations, comme Expo.01 en particulier, sous un jour particulièrement attrayant, moderne, avec un artéplage mobile qui a fait envie aux cantons voisins et aux cantons suisses alémaniques. Donc, un canton qui vit et qui donne une image de lui-même qui, finalement, n'est pas aussi désastreuse que celle que vous lui prêtez.

Dans ces conditions-là, je crois que nous avons tous à contribuer à cette bonne image pour le rayonnement de ce Canton, pour son développement économique et touristique.

Vous avez fait allusion, au début de votre intervention, à des événements récents. Vous me tendez une perche de nouveau pour vous dire que ce n'est en tout cas pas en cassant la tête aux statues et en brûlant des drapeaux qu'on donne une bonne image de cette région! C'est un acte profondément blessant. Donc, évitons ces actes et faisons en sorte que ce Canton apparaisse comme un canton qui sait ce qu'il veut, qu'il revendique ce à quoi il a droit mais qui se tient debout dans l'alliance fédérale. Les Jurassiennes et

les Jurassiens ont répondu, le 23 juin 1974, à la question suivante: «Voulez-vous créer un vingt-troisième canton de la Confédération suisse?».

**M. Pascal Prince (PCSI):** Je ne suis pas satisfait.

### **Année sabbatique octroyée au nouveau secrétaire général du Syndicat des enseignants**

**M. Gérard Meyer (PDC):** Récemment, j'ai appris qu'une requête pour une demande de congé sabbatique d'un an à l'intention du nouveau secrétaire général du Syndicat des enseignants a été adressée au Département de l'Éducation. Selon mes sources toujours, cette demande serait d'ordre à permettre au nouveau secrétaire général, qui ne se sentirait pas bien ou ne donnerait pas satisfaction dans sa nouvelle fonction, de reprendre son poste d'enseignant.

Si ces faits sont exacts, le poste ne peut être repourvu durant la période concernée par le congé en question, empêchant ainsi un jeune maître ou une jeune maîtresse d'école d'être titularisé, ce que recherchent d'ailleurs tous les jeunes enseignants et enseignantes.

Souvent, de la part de certains milieux (le milieu syndical en particulier), de virulentes critiques s'adressent vis-à-vis de responsables d'entreprises quittant leur poste, comme ils le citent régulièrement, avec des «des parachutes dorés». Dans ce cas, on ne parlera pas de parachute doré mais de gilet de sauvetage cotonné!

Cette pratique est à mon avis très discutable, peu solidaire et inéquitable en regard avec ce qui se passe dans le monde du travail du secteur privé.

Je demande donc au Gouvernement s'il est au courant d'une telle demande et quelle suite il entend lui donner? Est-ce que des requêtes identiques ont déjà été admises? Est-ce que d'autres demandes sont pendantes?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Éducation: Étant donné que cela a été publié, je peux dire qu'on parle du secrétaire général du Syndicat des enseignants qui est en face de moi, Monsieur Rémy Meury.

Effectivement, Monsieur Meury a formulé une demande à la commission d'école pour un congé d'une année. Il a donc suivi la voie hiérarchique.

D'une manière générale, je peux indiquer que la compétence pour l'octroi de congé jusqu'à cinq jours appartient à la commission d'école; jusqu'à un mois, c'est le Service de l'enseignement; pour une durée dépassant le mois, c'est le Département.

Donc, le bureau de la commission d'école, à ma connaissance, a statué sur la demande formulée par Monsieur Meury, a donné un préavis positif et, suite à cela, pour que nous puissions décider favorablement, il y a lieu de vérifier si l'on peut assurer la continuité d'un enseignement de qualité. En fait, ce qui est le plus important, c'est le suivi et la qualité de l'enseignement auxquels les élèves ont droit. A ce niveau-là, l'ordonnance sur le remplacement est très précise: on peut octroyer un congé si cette condition est remplie. Ce qui est le cas. Donc, pour la classe dans laquelle enseigne M. Rémy Meury, un enseignant ayant une expérience, la compétence, les titres requis peut être engagé.

Le point où vous avez raison, et encore je dirais en partie, c'est que cet enseignant sera engagé sur une période limi-

tée, soit sur une période d'une année étant donné qu'il y a cette demande de congé.

Donc, formellement, nous avons répondu oui à la demande de Monsieur Rémy Meury parce qu'elle répondait à tous les critères, à savoir que la commission d'école a dit oui, que la direction de l'école ne s'y est pas opposée. Et ce n'est pas une demande isolée; il y a une à deux demandes par année de congé sabbatique.

Maintenant, je ne connais pas du tout les conditions d'engagement du Syndicat des enseignants. Je ne sais pas s'il y a une période probatoire, s'il y a une période d'essai. Je dirais qu'il faut, en aparté, en discuter avec Monsieur Meury. Toujours est-il que lui a souhaité formuler cette demande et que la commission d'école, de même que la direction et nous, nous avons accordé cette autorisation en toute conformité avec les bases légales qui régissent ce type de demande.

**M. Gérard Meyer (PDC):** Je suis satisfait de la réponse.

### **Politique de « marketing » à la Caisse de compensation**

**M. Rémy Meury (CS-POP):** Je ne prends pas de congé sabbatique pour les questions orales!

Dans le Journal officiel du 13 octobre a paru une mise au concours assez surprenante de la Caisse de compensation pour un poste de «responsable marketing» – je m'en excuse, Monsieur le Président, mais c'est le terme qui est utilisé dans le texte de l'annonce – «et directeur suppléant», dont les tâches principales seront:

- de définir la stratégie marketing avec la direction;
- d'élaborer un budget marketing;
- de définir un plan d'actions marketing, le mettre sur pied et veiller à son bon déroulement;
- de remplacer le directeur à l'interne et à l'externe.

La personne recherchée doit se prévaloir d'une formation d'économiste d'entreprise avec post-formation en marketing. Son entrée en fonction est prévue au début 2005.

J'ai passablement parlé de cette mise au concours autour de moi et personne n'est parvenu à trouver des raisons justifiant l'engagement d'un responsable marketing. En fait, c'est parce que personne n'a trouvé les domaines dans lesquels la Caisse de compensation subit une concurrence telle qu'elle ait besoin de développer un secteur marketing important en son sein.

Aussi, afin de ne pas rester totalement ignorants et bien qu'il ne s'agisse pas d'un poste de fonctionnaire à proprement parler, le Gouvernement peut-il nous dire s'il a été mis au courant des intentions et des motivations profondes de la Caisse de compensation pour mettre au concours un tel poste et s'il peut surtout nous faire part de son appréciation quant aux besoins pour cette institution de développer une politique de marketing?

**Le président:** «Marketing», on pourrait dire «mercatique» effectivement. Vous avez raison de vous offusquer de ces termes anglais. Ce n'est pas parce que les ânes braient que le cheval a tort!

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Je suis en partie d'accord avec vous, Monsieur le Député. J'ai aussi parcouru, avec une lecture concentrée, les termes qui figu-



rent dans la mise au concours. Il est vrai que j'émetts aussi quelques réserves s'agissant de l'utilisation relative de la langue française dans ces mises au concours.

Je dois constater – mais j'en prends l'entière responsabilité – que cela ne répond pas à l'engagement qui a été pris par le Gouvernement suite à une question écrite déposée tout récemment. Je me ferai les remarques d'usage et puis je ferai en sorte que nous ne renouvelions pas cette opération.

Maintenant, sur la question du fond, il est clair que j'ai été informé de la mise au concours de ce poste, qui fait suite à une démission à l'interne de la Caisse de compensation et aussi à une réflexion sur l'organisation interne de ladite caisse. Mais je dois dire que, malgré ce que vous avez indiqué, Monsieur le Député, la concurrence existe, notamment en matière d'allocations familiales, d'affiliations au niveau des caisses d'allocations familiales. Le jeu de concurrence est important et, pour suivre cette évolution et se donner un maximum de moyens, la Caisse de compensation doit également se doter d'un personnel de qualité et surtout bénéficiant de connaissances encore plus larges pour faire face justement à cette concurrence. C'est donc pour maintenir ce potentiel, pour maintenir une assise suffisamment solide, que la direction de la Caisse de compensation, avec mon accord, a procédé à cette mise au concours.

**M. Rémy Meury** (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

**Le président:** En application de l'article 57 de notre règlement, je redonne la parole, pour une deuxième question, à Luc Schindelholz.

#### **Label « Fourchette Verte » à la cantine scolaire du collège de Delémont**

**M. Luc Schindelholz** (CS-POP): Comme nombre de nos concitoyens, nous avons appris avec satisfaction que le Collège de Delémont allait se doter prochainement d'une cafétéria.

Parallèlement, cette année, le label « Fourchette Verte » a été introduit dans le Jura suite à notre motion acceptée par le Parlement. Cette motion demandait en outre que ce label soit respecté et promu dans les restaurants et les cafétérias qui dépendent de l'Etat. Je rappelle en vitesse que le label « Fourchette Verte » garantit un plat équilibré, des boissons sans alcool à un prix favorable et un environnement respecté.

Ma question: le Gouvernement peut-il nous assurer que le label « Fourchette Verte » sera développé au sein de la future cafétéria du collège de Delémont?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Education: Monsieur Schindelholz fait sans doute référence non pas à une cafétéria mais au projet-pilote de cantine scolaire. Je vérifie? Donc, c'est cela.

Cette cantine scolaire va ouvrir à titre d'essai pilote – qu'on souhaite d'ailleurs pouvoir être confirmée mais il faudra observer si elle a le succès que l'on souhaite, donc si elle sera suffisamment fréquentée par les élèves en question – suite au changement d'horaire notamment. Donc, à partir du 12 décembre, l'ouverture de cette cantine scolaire sera effective.

Je ne peux pas vous dire si, actuellement déjà, elle répond aux critères du label « Fourchette Verte ». Ce que je peux

dire, c'est que c'est l'Ecole de culture générale qui organise les repas et je sais que, dans cette école, on est extrêmement sensible à la qualité et également aux prix des menus proposés. Donc, je vais vérifier et m'en assurer.

Par contre, il est évident que le but de l'ouverture d'une cantine scolaire, c'est d'alimenter correctement les jeunes en question, de leur donner également un lieu, non pas de repos mais de rencontres et de qualité par rapport au fait qu'il y a une attente entre la fin de la scolarité matinale et le début de l'après-midi. Toutes ces questions devront faire l'objet d'une évaluation, au mois de mars-avril, et on discutera avec la communauté scolaire, avec l'Ecole de culture générale, avec le conseil communal, avec les différents partenaires, les associations de parents d'élèves, donc tous les partenaires de ce projet que je souhaite d'ailleurs voir aboutir avec succès.

Je verrai et je vous dirai pour ce qui est du label « Fourchette Verte ».

**M. Luc Schindelholz** (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

#### **3. Arrêté portant modification de l'arrêté portant création d'une commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, successeur en droit du Centre de gestion hospitalière**

*(Ce point est retiré.)*

#### **4. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution du Jura**

##### **1. Introduction**

L'année 2004 marque le 30<sup>e</sup> anniversaire du plébiscite d'autodétermination du peuple jurassien du 23 juin 1974, ainsi que le 25<sup>e</sup> de l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura. Le Gouvernement jurassien tient donc, en préambule, à rendre hommage aux fondateurs de l'Etat et à saluer la détermination et l'engagement du peuple jurassien qui ont permis de créer le 23<sup>e</sup> canton suisse.

Ces vingt-cinq ans ont été mis à profit pour installer le nouvel Etat et lui permettre de vivre comme Etat confédéré à part entière. La création du Canton, qui n'était pas dénuée de risques, et à qui certains oiseaux de mauvais augure prédisaient la faillite, a bel et bien entraîné une dynamique. La population du nouveau canton est en effet passée de 64'986 habitants (en 1980) à 69'196 habitants (1<sup>er</sup> janvier 2003). Cela représente une augmentation d'environ 6,5%. Dans le même temps, la population du Jura bernois est passée de 51'662 à 51'253 habitants, soit une diminution d'environ 0,8%. Des investissements à hauteur de 3,3 milliards, sans compter ceux réalisés par les communes, ont pu être consentis depuis l'entrée en souveraineté. Ils ont permis au canton du Jura d'assurer son développement, notamment par la réalisation de l'A16.

Le Gouvernement a choisi de commémorer ces anniversaires par des marches populaires en pleine nature, le décor naturel demeurant l'une de nos plus grandes richesses. Par ailleurs, la population et toutes les personnes ayant assumé une charge publique seront conviées à un apéritif républicain au soir du 23 juin. En outre, une manifestation officielle ras-

semblera, le 24 septembre prochain, les représentants des cantons et de la Confédération, ainsi que des peuples amis.

Cette année marque également le dixième anniversaire de la signature de l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne (AIJ). Une ferme volonté de réconciliation et la détermination des deux gouvernements cantonaux de poser les jalons d'une nouvelle approche en vue d'un règlement de la Question jurassienne, ont abouti à la conclusion, le 25 mars 1994, de cet accord sous l'égide de la Confédération.

L'accord a pour objectif prioritaire de régler politiquement le conflit jurassien en assurant une collaboration dans tous les domaines où cela est possible et souhaitable pour la population du Canton du Jura et celle du Jura bernois. Le mandat qu'il attribue à l'Assemblée interjurassienne est de promouvoir, dans divers cercles et milieux du canton du Jura et du Jura bernois, le dialogue entre les Jurassiens sur l'avenir de la communauté jurassienne, de proposer une collaboration renforcée entre le canton du Jura et le Jura bernois dans des dossiers déterminés et des projets concrets et de proposer les instruments de la collaboration: conventions ou institutions communes.

## 2. Dix ans de collaboration interjurassienne

Depuis la signature de l'Accord du 25 mars 1994, les liens entre le canton du Jura et la population du Jura bernois se sont considérablement resserrés. Le climat s'est amélioré et l'on a assisté à un rétablissement progressif de la confiance mutuelle à travers toute une série de collaborations concrètes.

### a) Les résolutions

Par le biais d'une soixantaine de résolutions, l'Assemblée interjurassienne a exploré une palette très large de domaines dans lesquels des collaborations sont possibles entre le nouveau canton et le Jura bernois. Certaines ont abouti à des réalisations très concrètes et marquant même le paysage, comme la Tour de la formation professionnelle de Moron; d'autres ont contribué à soutenir ou à accélérer la réalisation de projets essentiels pour la région (A16, SIAMS, soutien à la réouverture de la ligne Bienne-Belfort, etc.).

L'une a suscité la création provisoire, dans le contexte d'Expo 02, d'un agenda culturel interjurassien soutenu par le canton du Jura et l'Office de la culture du canton de Berne, avec l'aide de la Loterie romande, et dont la parution s'est prolongée en attendant d'un accord définitif sur le financement. Les deux délégués aux affaires culturelles ont repris le dossier et proposeront une solution pour l'avenir de cet agenda.

Une autre est à l'origine du projet de communauté tarifaire.

Une résolution a particulièrement marqué la progression du règlement politique de la Question jurassienne: la résolution 44. Elle dessine le chemin d'une coopération pouvant aboutir à un rapprochement institutionnel. Pour cela, il est important que les deux partenaires respectent les engagements pris et les délais fixés, afin que la population du Jura bernois puisse exercer son choix en toute connaissance de cause.

### b) Les institutions communes

Les gouvernements des deux cantons ont établi une liste de vingt-six institutions communes envisageables dont plusieurs ont déjà trouvé concrétisation. Il s'agit de:

- Institution psychiatrique pour adolescents
- Ecole de soins infirmiers (HES)
- Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien (EIAJ) de Saint-Imier
- Commission et formule «Sports-Arts-Etudes»
- Groupement interjurassien des Musées (GIM)
- Délégué à l'information A16
- Fondation rurale interjurassienne

Plusieurs autres dossiers d'institutions communes ont bien avancé et sont soit déjà en phase de négociation, soit sur le point de faire l'objet d'un mandat de négociation:

- Promotion culturelle commune. Une commission jurassienne de la culture, appelée à fusionner prochainement avec son homologue pour les affaires culturelles francophones bernoises, a été récemment instituée.
- Conférence régionale des hôpitaux. Un groupe de travail interjurassien vient d'entrer en fonction, suite à la déclaration d'intention des chefs de département de la santé des deux cantons. La tâche de ce groupe de travail est d'esquisser les perspectives d'une planification hospitalière commune.
- Structures communes en matière d'égalité hommes-femmes. Un mandat de négociation est en préparation.
- Office interjurassien du sport. Un mandat de négociation est également en voie d'adoption.

En plus de la liste d'institutions communes établie par les exécutifs, des réalisations concrètes ont vu le jour, comme la création d'une pharmacie interjurassienne ou encore celle d'un poste de médecin spécialisé dans la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Il ne faut pas oublier la collaboration en matière d'éducation dans l'espace BEJUNE, qui a grandement profité du rapprochement interjurassien: la Haute Ecole ARC, qui regroupe les HES des cantons de Berne (francophone), Jura et Neuchâtel dans les domaines ingénierie, santé-social, économie et arts appliqués, entrera notamment en force en août 2004.

### c) Les objectifs stratégiques prioritaires

A côté de l'axe institutionnel, l'Assemblée interjurassienne vient de développer un axe de réflexion qui concerne les objectifs fondamentaux partagés par la communauté interjurassienne: les objectifs stratégiques prioritaires.

Même s'ils n'ouvrent pas de nouveaux domaines de collaboration, puisqu'ils touchent, pour la plupart, des problématiques déjà soulevées par les résolutions ou les projets d'institutions communes, les objectifs stratégiques prioritaires n'en témoignent pas moins d'une progression dans les échanges entre les représentants des deux régions au sein de l'Assemblée interjurassienne.

Toutefois, une clarification est nécessaire quant à la procédure à appliquer pour matérialiser ces objectifs stratégiques prioritaires. Les gouvernements de Berne et du Jura vont s'y employer.

### d) Bilan

Parties d'une situation conflictuelle héritée de la période plébiscitaire, les deux populations se trouvaient en 1994 devant des ponts rompus et face à des relations à reconstruire.

Cette reconstruction s'est engagée à partir de la signature de l'Accord du 25 mars et s'est renforcée durant ces dix ans en bâtissant des passerelles au travers d'un ensemble

de contacts patiemment tissés et de la mise en place d'actions communes.

De ce point de vue, l'Assemblée interjurassienne tout à la fois illustre et est le moteur de ce nouvel état d'esprit. Ce rapprochement s'est concrétisé sur la base des travaux de l'Assemblée interjurassienne, par un dialogue débarrassé des crispations.

Cette évolution était indispensable pour permettre aux différents acteurs d'aborder à nouveau des questions plus politiques touchant la Question jurassienne, notamment la question d'une entité à six districts, qui tient particulièrement à cœur au Gouvernement jurassien.

La confiance étant rétablie entre les partenaires, il sera en effet plus facile de traiter de l'aspect politique.

Même si l'on aboutit à des solutions sur le plan institutionnel, le pragmatisme qui a imprégné les rapports entre le canton du Jura et le Jura bernois restera la règle, compte tenu du fait que la population du Jura bernois est encore en majorité opposée à la réunification, mais ouverte aux collaborations concrètes.

### 3. Initiative « Un seul Jura »

L'initiative populaire intitulée « Un seul Jura » qui demande au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif enjoignant le Gouvernement de présenter à la population et aux institutions politiques du Jura bernois une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts, pose des problèmes autant juridiques que politiques. Ces questions sont abordées dans le message que le Gouvernement vient d'adresser au Parlement concernant cette initiative. Il n'est pas opportun de les évoquer ici, étant entendu que l'initiative fera l'objet d'un débat au Parlement à l'automne.

L'avis d'expert sollicité par le Gouvernement jurassien montre que l'initiative n'est conforme ni à la Constitution fédérale, ni à l'Accord du 25 mars. L'expert souligne même que l'acceptation de l'initiative entraînerait la dénonciation matérielle de cet accord qui fonde l'Assemblée interjurassienne.

Le Gouvernement craint à cet égard que tout le travail effectué et les progrès accomplis durant cette décennie de collaboration soient remis en cause, voire anéantis. Il serait regrettable de devoir repartir à la case départ, sans plus aucune voie tracée pour le dialogue.

Toutefois, le Gouvernement, même s'il conteste les moyens proposés par l'initiative, n'en partage pas moins l'objectif. C'est pourquoi, dans l'esprit de l'initiative, il est d'avis qu'il s'agit maintenant d'adresser à l'AIJ, que ce soit sous forme de pétition ou de requête, la demande centrale du texte des initiateurs, à savoir de préparer une offre dans le sens d'une réunion dans une même entité institutionnelle des six districts jurassiens.

### 4. Etude sur une entité à six districts

Aux yeux du Gouvernement jurassien, l'Assemblée interjurassienne constitue la meilleure plate-forme pour entreprendre une étude sur les contours futurs d'une entité institutionnelle à six districts. L'AIJ a d'ailleurs déjà exprimé sa volonté de s'engager sur cette voie dès le second semestre de cette année. Dès le début, cette étude portera le sceau de la réciprocité, de la concertation et de la prise en compte des intérêts de toutes les parties.

Le Gouvernement se propose donc de soutenir l'AIJ dans cette mission et de lui offrir si nécessaire l'assistance de son administration.

Les résultats d'une étude sur les contours d'une entité à six districts pourra, le moment venu, constituer pour la population du Jura bernois une alternative au statut particulier qui est en train de se mettre en place. Il appartiendra donc aux ressortissants de la région restée sous souveraineté bernoise de se déterminer sur leur destin politique, comme il appartiendra aux habitants du canton du Jura de décider s'ils souhaitent conclure le « contrat de mariage » proposé.

Le succès obtenu dans certains dossiers montre clairement que les populations du canton du Jura et du Jura bernois peuvent se réunir autour de projets qui prennent une tournure institutionnelle.

La Fondation rurale interjurassienne, qui vient d'être portée sur les fonts baptismaux grâce à l'acceptation de sa création par le Parlement jurassien, en est un exemple emblématique. Cette institution répondra à l'évolution du monde agricole et permettra de faire face aux défis actuels, que ce soit sous l'angle des moyens, de la taille critique acquise ou de la modernité de son fonctionnement.

Une telle réalisation montre donc qu'une réunion sous le même toit institutionnel des forces et des talents des populations du canton du Jura et du Jura bernois représente la solution d'avenir pour la communauté interjurassienne, et ceci dans une multitude de domaines. La logique de cette orientation devrait aboutir à terme à un canton à six districts. C'est le souhait du Gouvernement jurassien.

### 5. Conclusion

Ces dernières années, le Gouvernement jurassien n'a cessé d'affirmer, dans ses rapports sur la reconstitution de l'unité du Jura, qu'il ferait en sorte d'exercer au mieux la souveraineté cantonale en vue de développer l'attractivité du Canton et que les mesures prises ne pourraient être que bénéfiques à la population voisine du Jura bernois qui connaît les mêmes difficultés.

Le projet « Jura Pays Ouvert », rejeté par le peuple jurassien le 16 mai 2004, était de nature à rendre le Canton plus attrayant en luttant contre le déclin économique et démographique annoncé. Même si le projet était centré sur la souveraineté cantonale, il aurait évidemment pu profiter au Jura bernois, dont le destin est fortement lié au nouveau Canton, que ce soit sur les plans économique, social, démographique et culturel.

Le Gouvernement jurassien exprime le vœu que la population du Jura bernois ne perçoive pas ce rejet comme un signal exprimant que le nouveau canton est dépourvu d'ambitions et de rêves. Il s'efforcera de démontrer le contraire ces prochaines années et que notre Canton est capable de susciter l'envie, en resserrant davantage ses liens avec tous ses voisins.

Dans cet esprit, le Gouvernement invite les mouvements de lutte à œuvrer dans le sens d'une consolidation et d'un raffermissement des liens avec le Jura bernois, car il est indéniable que la volonté de vivre ensemble va d'abord passer par un rapprochement des populations. Il est dès lors impératif pour ces populations de se retrouver à travers des actions concrètes et en s'associant autour de projets communs. Cette voie est bien davantage réaliste et praticable qu'un regain de tension, voire une rupture provoquée par des blocages que ne manquerait pas de susciter l'acceptation de l'initiative « Un seul Jura ».

Au terme de ce rapport, le Gouvernement jurassien réaffirme sa foi en la voie du dialogue et de la collaboration concrète que contribue à promouvoir l'Assemblée interjurassienne. C'est par son entremise que les populations du canton du Jura et du Jura bernois parviendront à esquisser un véritable projet institutionnel commun, en dépassant les antagonismes et dans le respect de l'identité de chacun.

Delémont, le 16 juin 2004

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président: Jean-François Roth	Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod
-------------------------------------	--

**M. Jean-François Roth**, président du Gouvernement: Je ne reviendrai pas sur les aléas qui ont entouré le report de cette discussion autour du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura au mois de juin dernier puisque ce report était lié à l'initiative que nous allons traiter tout à l'heure.

Il se fait qu'il n'y avait aucune raison de ne pas diffuser ce rapport au mois de juin. Il vous a été adressé au cours de la séance au cours de laquelle nous aurions dû en débattre. Dans cette mesure-là, vous avez eu largement le temps (plus de six mois) pour en prendre connaissance et je pense qu'il n'est pas très judicieux que le Gouvernement se livre à un exercice de lecture dès lors que vous en avez pris connaissance. Vous savez donc ce que contient ce rapport.

Je suis prêt, au nom du Gouvernement, à répondre à vos remarques et à vos questions.

**Mme Agnès Veya** (PS): présidente de la commission de la coopération et de la réunification: En préambule, je souhaiterais relever que, depuis plusieurs années, notre commission demande que le rapport du Gouvernement soit à disposition des groupes parlementaires dans des délais qui leur permettent de l'examiner avec pertinence. Pour cette année, c'est chose faite puisque le rapport nous a été distribué lors de la séance plénière de juin et qu'il est traité à cette séance de novembre.

Toutefois, je peux déjà vous annoncer que le groupe parlementaire socialiste déposera tout prochainement une motion interne afin de régler cette situation à satisfaction du Parlement. Elle demandera notamment que le rapport soit en possession des députés avant la séance plénière retenue pour son analyse. Le groupe parlementaire y verrait là une manière plus agréable de traiter ce rapport et d'y donner une portée et une analyse plus pertinentes. Ce préambule étant terminé, je vais passer maintenant à une brève analyse du rapport en notre possession. Analyse que partage le groupe parlementaire socialiste.

L'année 2004 marque le 30<sup>e</sup> anniversaire du vote historique du 23 juin 1974 ainsi que le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura. Cette année marque également le dixième anniversaire de la signature de l'Accord du 25 mars 1994 entre le Conseil fédéral, le Conseil exécutif bernois et le Gouvernement jurassien, accord qui a institutionnalisé le dialogue interjurassien.

Un certain nombre de dossiers ont été mis en œuvre depuis la signature de cet accord et des avancées importantes ont été réalisées. Les liens entre la population du Jura bernois et celle du Jura, depuis la signature de cet accord, se sont renforcés de manière tangible.

L'Assemblée interjurassienne est à l'origine d'une soixantaine de résolutions et a contribué à la mise en place d'institutions communes, vingt-six au total, qui sont déjà réalisées ou alors qui sont en phase de réalisation.

On peut certes se réjouir du travail accompli par l'Assemblée interjurassienne mais certainement pas le considérer comme suffisamment efficace. La collaboration interrégionale qui a été mise en place l'aurait certainement été dans tous les cas, avec ou sans institution particulière pour mettre ces divers chantiers en mouvement. On peut difficilement imaginer, vous en conviendrez avec moi, que le canton du Jura ait pu négliger les rapports avec le sud du Jura sous prétexte qu'il n'aurait disposé ni de l'Accord du 25 mars, ni de l'existence de l'Assemblée interjurassienne.

Concernant l'initiative populaire «Un seul Jura», le Gouvernement jurassien indique dans son rapport qu'il craint que les travaux de collaboration de ces dix dernières années soient remis en cause. Pour l'Exécutif jurassien, l'Assemblée interjurassienne constitue également la meilleure plate-forme pour entreprendre une étude sur les contours futurs d'une entité à six districts.

Relevons tout de même que l'initiative populaire «Un seul Jura» n'écarte en aucun cas l'Assemblée interjurassienne et que, par conséquent, cette initiative ne remet aucunement en cause l'existence et la légitimité de celle-ci, ni ne cherche à la faire vaciller.

L'initiative «Un seul Jura» permettrait au contraire d'appuyer les travaux de l'Assemblée interjurassienne et elle est plutôt à considérer comme un aiguillon capable de donner un élan supplémentaire au chantier de la reconstitution de l'Unité du Jura, de Boncourt à la Neuveville.

**M. Pierre Lovis** (PLR): L'exercice auquel nous nous livrons ce jour nécessite des talents d'équilibriste. En effet, les points 4 et 5 de l'ordre du jour ont une telle proximité que les redites risquent d'être nombreuses. Ce n'est pas par hasard que le Parlement a reporté l'examen du rapport du Gouvernement. Ce dernier traite aussi de l'initiative que nous allons examiner tantôt dans le détail et il convient, pour la qualité du débat, de ne pas empiéter sur le pré-carré des orateurs qui vont suivre. Ces remarques liminaires pour marquer que nous distinguons les genres, exemple que le Gouvernement aurait été bien inspiré de suivre.

En cette année du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en souveraineté, l'objectif reste immuablement le même: reconstituer l'unité historique de la Patrie jurassienne. C'est sur les moyens que les opinions diffèrent fondamentalement. Les uns sont partisans de la méthode forte, les autres privilégient la voie des petits pas. Tous ont des opinions respectables du moment qu'ils aspirent à cette même mission sacrée. Aussi tenons-nous à répéter qu'il faut éviter les procès en diabolisation et les anathèmes. La division des Jurassiens ne serait pas de bonne politique, même si elle porte sur la forme plus que sur le fond.

Du côté bernois, rien ne bouge vraiment. Ce n'est pas le changement dans la continuité, ni la continuité dans le changement; c'est la permanence dans l'immobilité ou l'immobilité en permanence!

Le statut particulier a fait couler beaucoup d'encre. Mais, comme l'a souligné un commentateur perspicace, même si cette délégation de compétences cantonales à une région minoritaire est une première, son étroitesse génère surtout une indifférence générale. Cette «coquille vide» relève en fait du non-événement et ne résout pas la Question juras-

sienne. Ce n'est en tout cas pas par ce moyen que se concrétisera la large autonomie prévue par la résolution 44 de l'AIJ puisque les compétences dévolues au Jura bernois sont insignifiantes. Dès lors, le partenariat direct qui aurait dû s'installer entre le canton du Jura et le Jura bernois apparaît de moins en moins plausible.

Le Gouvernement jurassien n'a pas tort de recenser les acquis de la collaboration interjurassienne. Ce faisant, il redonne ses lettres de noblesse à l'AIJ, à laquelle on a souvent reproché son statisme et son manque de résultats. Or, les avancées enregistrées dans le domaine de la politique culturelle et en matière d'institutions communes ne sont pas quantifiées négligeables. La création d'une Fondation rurale interjurassienne, qui a permis de rapprocher des milieux agricoles jusque-là souvent antagonistes, est à cet égard un signe important d'une évolution des mentalités.

Le groupe libéral-radical considère qu'il faut poursuivre dans cette voie car la discussion, même lorsqu'elle tourne en palabres, vaut mieux que la confrontation.

Notre porte-parole, dans le débat qui va suivre, aura l'occasion d'insister sur l'opinion qui est la nôtre que le dessein de l'initiative «Un seul Jura» n'est pas contradictoire avec l'existence d'une AIJ active, voire activiste.

Au surplus, notre groupe tient à saluer le travail sérieux et serein qu'a accompli la commission de la coopération et de la réunification et les efforts qu'elle a déployés pour permettre au plénum de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur une question où des avis de droit parfaitement antithétiques nous rappellent la relativité de la science, fut-elle juridique, et la prééminence de la politique en tant qu'ultima ratio.

En ma qualité de membre du comité d'initiative, je m'en voudrais de conclure sans insister, puisque je n'interviendrai plus dans le débat, sur ma conviction profonde que le Parlement jurassien se grandira en acceptant l'initiative. D'une part, pour offrir à l'AIJ un instrument propre à faciliter ses réflexions sur l'entité à six districts et, d'autre part, pour ne pas désespérer davantage ceux des Jurassiennes et Jurassiens du Jura méridional qui, par leur courage et leur détermination, nous ont permis, le 23 juin 1974, de devenir ce que nous sommes: un Etat progressiste à défaut d'être un Etat modèle.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Je vais finalement agir un peu à la manière de Jean-François Roth et abrégé de moitié mon intervention pour ne pas vous dire des choses que nous avons déjà dites.

Je m'inscris, comme lui, pour saluer le bon travail de l'Assemblée interjurassienne qui a renoué le dialogue avec les Jurassiens et qui a mis en place des institutions communes que j'allais énumérer. Je vous en fais grâce et j'entre directement au troisième acte.

Le troisième acte, c'est que l'Assemblée interjurassienne s'est assigné l'étude des diverses formes institutionnelles sous lesquelles pourraient s'épanouir les Jurassiens, dans le cadre de leurs cantons respectifs ou, mieux à notre sens, réunis dans une nouvelle entité cantonale à six districts.

A ce sujet, et c'est certainement là que vous m'attendez dans le grand virage (disons dans le grand virage de La Ferrière), nous avons la motion no 724 déposée par notre groupe le 3 septembre 2003, une intervention demandant au Gouvernement de s'approcher de son homologue bernois en vue de s'entendre pour demander à l'AIJ d'accorder toute son énergie au traitement de l'étude d'une solution impli-

quant la création d'une entité cantonale à six districts. La motion était à peine déposée que nous apprenions la décision de l'Assemblée interjurassienne d'entamer l'étude de cette solution dans la seconde moitié de 2004. Nous allons donc revenir tout à l'heure à cette motion, au point 9 de l'ordre du jour.

Je reviens donc sur ce qui nous occupe ces temps et sur le rapport, qui parle quand même de cette initiative. S'agissant de la position du Gouvernement, considérant irrecevable l'initiative «Un seul Jura» – en faveur de laquelle le PCSI s'est engagé sans équivoque comme il s'est toujours engagé sans équivoque ni ménagement dans la lutte pour l'indépendance totale du Jura – nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'analyse proposée. Comment peut-on célébrer le 30e anniversaire du plébiscite et simultanément montrer tant d'ingratitude, sous couvert de juridisme étroit, envers des milliers de Jurassiens du Sud sans lesquels notre Canton n'existerait pas? Je me contenterai d'une seule considération à ce propos, laissant le soin à mon collègue Michel Jobin d'entrer dans les détails au point suivant de l'ordre du jour. Je considère erroné de refuser la validité à l'initiative «Un seul Jura» en se basant sur l'entrave présentée à l'Assemblée interjurassienne et sur la menace de démission de certains délégués nommés par la Berne cantonale. Quand, de notre côté, on s'est rendu compte que le statut d'autonomie accordé au Jura encore bernois ne correspondait pas à celui souhaité par l'AIJ, que son absence de pouvoir politique contrevenait à la demande des deux délégations de l'AIJ, personne, parmi les délégués jurassiens ni au Gouvernement jurassien, n'a brandi la menace de torpiller la docte assemblée. La vacuité du statut a été déplorée, certes, mais la confiance réitérée à l'AIJ qui n'est pas responsable de cette violation par le Conseil exécutif de l'accord tripartite fondant l'AIJ. Car c'est une violation de l'Accord que de proposer un statut qui n'est pas opérationnel parce que dépourvu de toute responsabilité. Berne s'est lourdement trompée mais nous n'allons pas partir de là pour dire qu'il faut arrêter de travailler dans l'Assemblée interjurassienne. Nous croyons au Jura, nous croyons dans les deux délégations de cette Assemblée interjurassienne et nous continuons de la soutenir.

Donc, nous attendons avec patience que cette étude d'une entité à six districts soit faite. Deux ans seront nécessaires. Et bien, deux ans nous seront nécessaires à nous aussi, parlementaires et ministres, pour élaborer justement ce partage de souveraineté qui, finalement, n'est pas un partage de choses déjà acquises mais sera finalement, si la solution à six districts est acceptée des deux côtés, une acceptation de dissolution de l'entité cantonale actuelle – ce sera cela le partage – pour repartir sur les fondements d'un nouveau canton, qu'une assemblée constituante, dûment nommée sous le couvert des institutions existant pour le moment, aura fait son bon et beau travail.

Je profite, puisque les trois mois que je vous ai proposé de donner à l'étude de ce rapport ont été écoulés, pour revenir sur deux événements que j'estime liés à la Question jurassienne.

J'aimerais d'abord exprimer, au nom de mon groupe, un hommage reconnaissant à la belle personnalité qu'a été Jean-François Leuba, qui a conduit les travaux de l'Assemblée interjurassienne et qui a su être à l'écoute des deux délégations mais aussi, ce dont j'ai beaucoup bénéficié, de chaque délégué pris à part. Jean-François Leuba nous a montré qu'il aimait le Jura. Il a démontré à la Suisse entière que la Romandie dépourvue du Jura n'était rien du tout. Je

tiens beaucoup à lui exprimer mon entière reconnaissance et mon admiration et je suis très ému en vous le disant.

Deuxième chose, toujours dans le même rapport., j'ai été froissé, cette fois-ci, que, lors des commémorations festives du 24 septembre, la parole n'a pas été donnée officiellement au peuple jurassien. Vous savez que le Parlement que vous constituez, Mesdames et Messieurs, chers amis, est la représentation et l'émanation de ce peuple; le président du Parlement est le porte-parole de ce peuple. J'ai été blessé et j'estime inadmissible qu'on n'ait pas donné la parole au président du corps constitué élu par le peuple jurassien lors de ces festivités car j'aimerais rappeler – puisqu'une clé m'a été donnée aujourd'hui – que la clé de notre Canton a été forgée par le peuple jurassien, par ses militants depuis longtemps, par le Groupe Bélier, par le Rassemblement jurassien, ensemble de personnes auxquelles je rends aussi un hommage ici. J'aimerais beaucoup qu'on s'en souvienne et je me permets de vous remettre, Monsieur le Président, la clé de ce Canton. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Louis Berberat** (PDC): Tout d'abord, de l'avis du groupe PDC, il est regrettable que le Parlement ait décidé, dans le courant du mois de juin, de reporter à aujourd'hui la discussion concernant le rapport gouvernemental sur la reconstitution de l'unité du Jura car, depuis ce printemps, la situation a évolué et ce rapport ne correspond plus à l'actualité du moment en ce qui concerne l'initiative «Un seul Jura».

Dans son rapport annuel sur la reconstitution de l'unité du Jura, le Gouvernement jurassien nous rappelle que nous fêtons cette année l'anniversaire de la création de notre Canton ainsi que le dixième anniversaire de la signature de l'Accord du 25 mars 1994. Ces dates représentent pour nous tous des événements importants pour notre jeune Etat. Malheureusement, nous devons constater que la Question jurassienne n'est pas réglée et que nos amis du Jura-Sud font toujours partie du canton de Berne.

En ce qui nous concerne, notre Etat jurassien est en place et fonctionne pour le mieux, avec ses défauts et ses qualités. Notre but est de pouvoir améliorer le cadre de vie des citoyennes et des citoyens de notre Canton.

Avec l'Accord du 25 mars 1994 et les travaux de l'AIJ, nous devons reconnaître que les liens entre la population du Jura méridional et celle du Jura se sont considérablement resserrés par rapport à ce qu'ils étaient il y a dix ans. Ceci est particulièrement ressenti au sein de la jeunesse de nos deux régions. Des contacts à tous les niveaux ont été rétablis et une confiance mutuelle est revenue dans de nombreux milieux (industriels, professionnels, culturels, touristiques et autres), qui ont ramené une certaine sérénité entre la population de nos deux régions et l'envie de travailler ensemble au développement du Jura tout entier, qui reste malgré tout une région périphérique.

Au niveau politique, on constate également une évolution réjouissante pour le bien de la région jurassienne, et ceci dans son ensemble. Certes, tout n'est pas parfait et le chemin conduisant à la réunification de notre Jura est encore semé d'obstacles mais nous devons essayer, ensemble et par le dialogue, à réussir dans nos démarches.

Depuis la mise en place de l'Assemblée interjurassienne, de nombreux projets communs ont été réalisés, ceci dans l'intérêt de notre Jura tout entier. Durant ces dernières années, l'esprit interjurassien s'est considérablement amélioré et particulièrement dans le Jura-Sud avec des projets communs qui ont abouti ou qui sont en cours de réalisation.

Nous pouvons ici nous référer au rapport du Gouvernement, qui nous rappelle tous les projets concrets qui ont été réalisés, et ceci dans tous les domaines et sur l'ensemble de nos deux régions. Nous avons des intérêts communs et primordiaux à défendre ensemble pour le bien de notre coin de pays.

Ce rapport reflète l'avis du groupe PDC au sujet du rapport présenté par le Gouvernement.

**M. Jean-Michel Conti** (PLR): Si j'interviens à ce point de l'ordre du jour concernant ce rapport annuel – traité finalement aujourd'hui mais à mon avis, Monsieur Berberat, par la faute du Gouvernement, en tout cas de mon point de vue – c'est avant tout comme ancien membre de l'Assemblée interjurassienne qui, cette année, fête ses dix ans d'activité. Pour avoir été membre plus de huit ans de cette institution, je suis, je pense, autorisé à apporter un témoignage. C'est comme cela qu'il faut comprendre mon intervention.

Ce rapport annuel, si vous le permettez, je le vois comme cela. Un rapport annuel traite de l'activité de l'année écoulée (c'est une évidence), soit 2003-2004. Il y a dans ce rapport deux points essentiels: l'un concerne l'initiative «Un seul Jura» (nous y reviendrons au point 5 de l'ordre du jour) et l'autre traite de l'AIJ qui, comme je l'ai rappelé, fête ses dix ans d'activité.

Dix ans, c'est dresser un bilan mais, dans un bilan, il n'y a pas que des éléments positifs. Eléments positifs que mon collègue Pierre Lovis a rappelés et d'autres les ont rappelés; je m'y associe concernant diverses réalisations. C'est l'aspect positif du bilan. Mais, dans un bilan, il faut avoir le courage d'admettre et de reconnaître ce qui l'est un peu moins. A mon avis, c'est ceci. L'action principale de l'AIJ en dix ans que l'on peut retenir, qu'à mon avis l'histoire jurassienne retiendra, c'est l'adoption de la résolution 44, votée le 20 décembre 2000 – il y a donc près de quatre ans – et, faut-il le rappeler, par vingt-deux des vingt-quatre délégués, soit les douze du canton du Jura et dix délégués du Jura-Sud (deux abstentions). Donc, aucun refus sur cette résolution.

Faut-il rappeler le point 1 de cette résolution votée le 20 décembre 2000 – et c'est là qu'à mon avis il y a un bilan pas très positif de l'AIJ sur cette question – disait (je cite mot à mot): «Dans un délai de deux ans mais au plus tard au 31 décembre 2003,» (le délai est échu) «le Jura bernois est doté d'un statut de large autonomie au sein du canton de Berne et» (j'insiste et c'est important, cela a été voté et voulu) «d'organes munis de pouvoirs décisionnels et financiers». Large autonomie et des organes qui ont un pouvoir de décision et financier.

Mesdames et Messieurs, l'honnêteté intellectuelle, l'objectivité et le courage politique commandent de dire – et j'attends de l'AIJ comme ancien membre ce courage-là – c'est qu'elle admette et qu'elle reconnaisse que ce point 1 de sa résolution n'est pas réalisé. Et je prends un pari (je prends peu de risques): il ne sera pas réalisé parce que, manifestement, il y a faute de volonté politique du canton de Berne de réaliser ce point 1 de la résolution.

Pour ce qui est de l'autre point, l'étude de l'entité à six districts, on se félicite (et moi avec) de la décision de l'AIJ de commencer l'étude. Je me permets de rappeler simplement que ce n'est pas une décision primaire; c'est une décision renouvelée parce que cette décision a aussi déjà été prise en décembre 2000. Déjà dans la résolution 44, il était fait état et il était dit (c'était le point 3 de la résolution) que l'AIJ allait commencer cette étude. Donc, lorsqu'elle prend maintenant

une telle décision, elle ne fait que renouveler un engagement qu'elle a pris et ce n'est pas ce que j'appelle une décision primaire. Et cette première décision date maintenant de quatre ans.

Je vais conclure sur ce point, peut-être pour voir les choses à l'avenir et positiver le tout parce que je crois aussi à l'action possible de l'AIJ dans ce dossier. Mais alors – et là c'est mon témoignage et les politiques en feront ce qu'ils voudront mais je tiens ici à faire ce témoignage – à mon avis, et je le dis très sereinement et très calmement, si l'AIJ veut atteindre les buts que les politiques lui ont attribués par l'Accord de 1994, encore faut-il lui en donner les moyens! Je pose en fait, à cette tribune, le 17 novembre 2004 (on me démontrera par la suite le contraire), que l'AIJ n'a pas ces moyens-là. Le président Sierro, très poli et très consensuel, respectueux certainement de ses patrons de la conférence tripartite, a dit la semaine passée à Moutier (vous voyez que je cite mes sources): «L'AIJ a des moyens trop modestes». Cela, c'est une déclaration très polie. Moi, je l'interprète, très modestes, trop modestes: de là à faire le pas et déclarer que c'est insuffisant, je peux le faire. Donc, très modestes, trop modestes, cela veut dire, en termes clairs, que les moyens de l'AIJ, actuellement, sont insuffisants. Ils ne sont pas insuffisants seulement sur le plan financier (manque de ressources), ils le sont sur le plan politique.

Alors, une réflexion. C'est une réflexion, ne venez pas avec une armada de juristes pour me dire qu'elle est irrecevable! Il faudrait peut-être déjà l'examiner. Alors, ma réflexion, et ce sera ma conclusion, est la suivante et c'est mon expérience de huit ans qui me commande de vous dire cela: l'Accord tripartite de 1994 confiait à l'AIJ un mandat; pour atteindre son but, l'AIJ a besoin de moyens qu'actuellement elle n'a pas; pour que l'AIJ puisse fonctionner de manière optimale (ce que je demande, ce que nous demandons, nous sommes pour l'AIJ mais donnons-lui des moyens), trois conditions minimales doivent être réunies, à savoir:

1) des compétences, une certaine indépendance d'esprit et d'action, des personnes qui composent l'assemblée; je m'adresse ici au plénum;

2) sa légitimité;

3) un certain pouvoir de décision.

Ce qui manque aujourd'hui, c'est surtout la légitimité et un certain pouvoir de décision.

Alors, ma demande de réflexion pour régler ce problème, je l'adresse aux représentants de la conférence tripartite (Confédération, Berne, Jura) pour demander que des démarches soient entreprises pour obtenir une modification du règlement de fonctionnement de l'AIJ consistant à lui donner des moyens d'action et d'intervention autres que la simple résolution – l'AIJ n'a même pas les compétences d'une commission; une commission peut faire des préavis et des propositions; l'AIJ, ce sont des résolutions et on sait que ce n'est qu'exprimer un vœu – et d'envisager, avec les partenaires de l'Accord, s'il ne serait pas opportun de revoir – je lance l'idée mais au moins qu'on l'étudie avant de me dire qu'elle est irrecevable – le mode de nomination des délégués de l'AIJ en confiant leur élection au peuple, ce qui aurait l'avantage et juridique et politique – quand on a la volonté de créer des bases légales, quand la volonté existe, on les crée – de donner aux membres de l'AIJ la légitimité qu'actuellement ils n'ont pas. On n'a pas cessé de me dire, pendant huit ans que j'étais à l'AIJ, quand j'allais trop loin dans le débat, que je manquais de légitimité. Alors, vous voyez que je fais un

témoignage tout à fait crédible. Et on m'a dit: «Tu n'es pas légitimé parce que tu n'es pas élu par le peuple». Alors, si l'on veut donner à l'AIJ une certaine légitimité, il nous faut réfléchir à cette question. Je n'ai pas la solution immédiate, je pose le problème mais je demande qu'on y réfléchisse.

Autre idée, que les gouvernements ne veulent pas pour des raisons que vous comprendrez aisément (qui ne sont pas correctes), à mon avis: il est impératif de créer un pont entre l'AIJ et les législatifs et que l'AIJ n'ait pas uniquement comme répondants les gouvernements dont la politique du verrouillage est connue. Je suis d'avis que, dans ce dossier qui est un dossier politique, il est indispensable qu'il y ait un pont entre l'AIJ et les législatifs des deux cantons.

Je termine, je vous rassure. Le vrai problème – s'il y a un problème – de l'AIJ, on y reviendra au point 5, ce n'est pas l'initiative. Ceux qui disent cela se trompent et on le démontrera tout à l'heure. Le problème de l'AIJ, ce n'est pas l'initiative «Un seul Jura» pour la simple et bonne raison...

**Le président:** Monsieur le Député...

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** ... que l'initiative «Un seul Jura» et l'AIJ ont une action complémentaire. Le problème de l'AIJ, c'est un manque de moyens et les trois partenaires de l'Accord se doivent d'attribuer à l'AIJ les moyens politiques dont elle a besoin si l'on veut qu'elle atteigne son but.

**M. Jean-François Roth,** président du Gouvernement: J'ai pris note des sentiments des uns et des autres et des remarques que vous avez formulées. Je réserve pour tout à l'heure les arguments que vous avez déjà évoqués sur l'initiative «Un seul Jura» et je relève encore que, s'agissant des interventions que vous avez faites, cette initiative aura au moins eu le mérite de faire apparaître – ce qui n'a pas toujours été dit avec une telle vigueur – les mérites de l'Assemblée interjurassienne. Mais c'est sans doute aussi que vous voulez occulter une partie des effets de cette initiative que vous voulez admettre tout à l'heure. Donc, le Gouvernement entend ce discours mais n'est pas dupe non plus!

J'aimerais revenir très brièvement sur le développement de Monsieur Conti et l'appel à des moyens supplémentaires à accorder à l'Assemblée interjurassienne. Bon, avoir des idées, c'est une chose; les réaliser, c'en est une autre! Empiétant naturellement sur la réponse qu'il sait d'ailleurs tout à fait pertinente, il ne veut pas de réponse juridique mais, en réalité, Monsieur Conti, même si vous vous mettez la tête dans la sable, vous voulez bien admettre que cette institution n'a pas ses marques dans les institutions bernoises et les institutions jurassiennes et qu'il est difficile, entre un gouvernement et un parlement cantonal, de donner des compétences à moins que l'on change nos constitutions respectives (celle de Berne ou celle du Jura). C'est là dessus qu'il faudrait discuter et savoir si on est prêt, mais naturellement aussi de l'autre côté, à faire cela. Mais, même constitutionnellement, sur le plan suisse, ce n'est pas du tout sûr que ce soit admissible.

Cette Assemblée tient ses pouvoirs de l'Accord du 25 mars. Est-ce qu'on veut modifier cet accord? A mon avis, dans la phase actuelle, rien ne serait plus périlleux que de le rediscuter. Elle tient ses pouvoirs de l'Accord du 25 mars, des gouvernements et elle travaille en réalité sur ce mandat-là. Moi, je ne vois pas en quoi l'organisation qui a été mise en place ferait, à cette Assemblée, manquer de légitimité. Votre idée de soumettre à élection les délégués à l'Assemblée

interjurassienne me paraît totalement, en tout cas en l'état, irréalisable. Alors, si vous voulez avoir une légitimité, faites comme les Bernois ont fait, et désignons une douzaine de députés élus par le peuple et qui peuvent naturellement se réclamer d'une certaine légitimité et qui fréquentent en fait l'Assemblée interjurassienne. Nous allons naturellement réfléchir surtout sur la question des moyens puisque c'est cette question-là qui a été posée par Monsieur Sierro mais lorsque Serge Sierro parle de moyens, il parle naturellement, lui, de moyens financiers parce que, dans la phase qui va s'ouvrir maintenant, l'Assemblée interjurassienne, qui devra s'atteler à cette étude d'un canton à six districts, va sans doute s'entourer aussi de quelques avis (soit des administrations, soit éventuellement d'experts) et c'est surtout à cela que Serge Sierro faisait allusion dans son intervention.

Pour le reste, nous prenons note des remarques qui ont été faites et nous réservons les arguments qui ont déjà été développés ici, sur lesquels je ne reviens pas maintenant, s'agissant de l'initiative «Un seul Jura».

**Le président:** Conformément à notre règlement, il n'y a donc pas vote sur le rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura et nous passons donc au point suivant de l'ordre du jour.

##### 5. Arrêté relatif à la validité au fond de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura»

###### *Le Parlement de la République et Canton du Jura*

vu le dépôt de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura» (ci-après: «l'initiative») le 12 septembre 2003,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 4 novembre 2003,

vu l'article 75 de la Constitution de la République et Canton du Jura (RSJU 101),

vu les articles 89 et suivants de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1),

*arrête:*

Article premier

###### Gouvernement:

L'initiative n'est pas valable au fond.

###### Commission:

L'initiative est valable au fond.

Article 2

###### Gouvernement:

Partant, l'initiative est écartée pour cause de nullité.

###### Commission:

Le Parlement doit y satisfaire dans un délai de deux ans, soit jusqu'au 17 novembre 2006.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Mme Agnès Veya** (PS), présidente de la commission de la coopération et de la réunification: Lors de sa séance du 27 mai 2004, le Bureau du Parlement a confié à notre commission l'examen de l'arrêté relatif à la validation au fond de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura».

L'initiative populaire «Un seul Jura», émanant du Mouvement autonomiste jurassien et munie de 5'848 signatures, a été déposée le 12 septembre 2003. Elle demande au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif qui enjoint le Gouvernement de présenter, à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française.

Le texte de l'initiative comprend notamment les points suivants:

- la définition du contour d'une nouvelle entité politique de type cantonal rejointe par les trois districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville et posant le principe d'un abandon, par la République et Canton du Jura, de son actuelle souveraineté;

- le rappel que la proposition de l'Etat jurassien de créer une nouvelle entité politique cantonale s'inscrit dans le respect de la volonté des citoyens des trois districts sous juridiction bernoise;

- les garanties données à ces districts qu'ils participeront pleinement à la direction du nouvel Etat et qui porteront notamment sur l'étendue des droits populaires, leurs modalités d'exercice, la composition des autorités, leur mode d'élection, le siège du Gouvernement et du Parlement, la localisation de l'administration, la composition de la députation aux Chambres fédérales et celle du corps des fonctionnaires cantonaux, en particulier dans les postes supérieurs;

- la définition du processus aboutissant à la concrétisation de l'offre formelle de partage de souveraineté de la République et Canton du Jura (négociations Jura-Berne-Confédération-institutions régionales – rôle de l'Assemblée interjurassienne).

Le Gouvernement jurassien a validé cette initiative populaire, sur le plan formel, le 4 novembre 2003. Suit ensuite l'étape de validation matérielle de l'initiative populaire, qui est de la compétence du Parlement. Et c'est précisément sur la validation matérielle de l'initiative que le Parlement est appelé à se prononcer aujourd'hui.

Lors de l'examen de cette initiative populaire, le Service juridique de la République et Canton du Jura a constaté que, tout comme l'initiative «Unir», l'initiative populaire «Un seul Jura» présentait des problèmes de droit assez aigus, raison pour laquelle le Gouvernement jurassien a décidé de demander une expertise à M. Peter Hänni, professeur à la faculté de droit de l'Université de Fribourg.

Le ministre Jean-François Roth déclarait, lors de la séance de commission du 26 août dernier, que cette initiative populaire posait des problèmes sur deux plans:

- Conformité au droit supérieur, surtout à la Constitution fédérale et à l'article 44 sur la fidélité confédérale: ce principe protège notamment les cantons qui pourraient se sentir atteints par les initiatives d'autres cantons; le Tribunal fédéral a précisé qu'aucun des cantons ne peut, ni par la force, ni par une législation cantonale unilatérale, porter atteinte aux droits garantis aux cantons sans violer ses devoirs de fidélité.

- Conformité au droit intercantonal (droit normatif): l'Accord du 25 mars est un acte normatif de droit intercantonal.



Quant au professeur Hänni, il estime :

– que l'initiative «Un seul Jura» doit être considérée comme incompatible avec la garantie du territoire des cantons;

– que l'élaboration unilatérale d'un texte qui contient une proposition touchant le territoire d'un autre (sans que celui-ci puisse participer au processus) serait en contradiction avec cette garantie et violerait le principe de fidélité confédérale;

– que l'initiative populaire aurait de gros risques d'échouer devant le Tribunal fédéral pour le cas où elle ferait l'objet d'une réclamation;

– que, s'agissant du droit intercantonal (en particulier l'Accord du 25 mars), si le Parlement déclarait cette initiative populaire admissible, l'accord sera matériellement dénoncé.

Pour le Gouvernement jurassien, cette initiative n'est pas conforme au droit supérieur, ni à la Constitution fédérale, ni à l'Accord du 25 mars.

Sur le plan politique, le Gouvernement jurassien estime que cette initiative populaire n'est pas la bonne voie choisie puisque qu'elle risque de heurter la partie du Jura bernois.

Vu la position du Gouvernement jurassien et le sujet particulièrement sensible, la commission de la coopération et de la réunification a décidé de ne pas se précipiter, de prendre le temps d'étudier de manière approfondie cet important dossier et d'entendre un maximum de personnes au sujet de cette initiative cantonale.

Nous avons donc reçu, dans un premier temps, le comité d'initiative. Je rappelle que la commission avait l'obligation légale de recevoir ce comité. Ensuite, nous avons reçu une délégation jurassienne de l'AIJ, une délégation de la commission «Institutions» de l'AIJ ainsi que Monsieur Jean-Christophe Kübler, chef du Service juridique, et Me Jean Moritz, premier greffier au Tribunal cantonal.

L'avis de Monsieur Jean-Christophe Kübler, chef du Service juridique, rejoint la position du Gouvernement jurassien et l'avis de droit du professeur Hänni. Je n'y reviendrai pas.

Par contre, l'avis donné en commission par Me Jean Moritz a permis d'apporter un éclairage nouveau aux commissaires. Pour Me Jean Moritz, l'initiative populaire est particulièrement vague sur le contenu des propositions que le Gouvernement jurassien sera appelé à formuler à l'intention du Jura-Sud. Elle écarte la démarche unilatérale, elle demande, au travers de la loi qui doit être adoptée, que le Gouvernement émette des propositions, une offre qui devrait faire l'objet d'une concertation ou d'une négociation. L'initiative ne demande rien d'autre qu'une déclaration d'intention de l'Etat jurassien, par son Gouvernement, à l'adresse du Jura-Sud. Contrairement à l'initiative «Unir», l'initiative «Un seul Jura» fait passer la concertation au premier plan. Elle tend à l'ouverture de négociations. Interprétée en ce sens, l'initiative s'avère conforme au principe de collaboration entre cantons, formulé à l'article 44 de la Constitution fédérale. Si l'initiative «Unir» donnait encore du canton du Jura l'image d'un Etat de combat, l'initiative «Un seul Jura» lui donne celle d'un Etat de concertation. De plus, Me Moritz tient à relever que l'initiative n'écarte en rien la procédure prévue par le droit constitutionnel fédéral régissant la modification du territoire des cantons. L'initiative vise une étape antérieure à cette procédure. La démarche visée par l'initiative est compatible avec l'article 53, alinéa 3, de la Constitution fédérale.

Pour être contraire à l'Accord du 25 mars 1994, l'initiative devrait demander quelque chose qui aurait pour effet de mettre à néant ou de réduire sensiblement la fonction de l'As-

semblée interjurassienne ou d'empêcher cette dernière d'exécuter son mandat ou de compromettre gravement sa mission.

En revanche, une démarche susceptible de s'insérer dans le processus voulu par l'Accord est recevable. L'Accord n'écarte pas une telle démarche. En effet, la loi dont l'adoption est demandée peut prévoir, sans altérer le sens de l'initiative, que la proposition de partage de souveraineté du Gouvernement soit adressée à l'Assemblée interjurassienne pour traitement.

Lors de la séance du 21 octobre dernier, la commission devait décider si elle souhaitait rencontrer le professeur Hänni. En effet, suite à l'avis de droit Me Jean Moritz, qui est totalement opposé à celui du professeur Hänni, le ministre Jean-François Roth souhaitait que la commission entende le professeur Hänni. La majorité de la commission n'a pas souhaité rencontrer M. Hänni; elle a estimé que son rapport était suffisamment clair et explicite.

Pour la majorité des commissaires, ce dossier a été traité de manière approfondie et ils étaient d'avis qu'il fallait aller de l'avant et proposer au Bureau du Parlement d'inscrire cet objet à l'ordre du jour de la séance plénière du 17 novembre.

La commission s'est réunie une dernière fois le 11 novembre pour prendre position sur cet important dossier. Et c'est à l'unanimité que les commissaires ont décidé de recommander au Parlement d'accepter l'arrêté relatif à la validité au fond de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura».

La commission estime que l'initiative permettra au Parlement d'élaborer une loi qui, non seulement sera compatible avec la Constitution fédérale et avec l'Accord du 25 mars 1994, mais qui pourra aussi traduire notre souhait de voir régler la Question jurassienne de manière concertée au sein de l'institution créée à cet effet par le canton de Berne et le nôtre, à savoir l'Assemblée interjurassienne.

La loi que le Parlement adoptera si l'initiative est acceptée donnera un mandat au Gouvernement. A long terme, il s'agit d'un mandat de négociation. Cette négociation pourra se faire sur la base des propositions que formulera le Gouvernement et qui pourraient être traitées par l'Assemblée interjurassienne dans le cadre de son examen d'une entité à six districts. Si l'Assemblée interjurassienne retient cette piste, il faudra bien que les autorités des deux cantons concernés en discutent et cherchent à s'accorder.

Ce scénario pourrait d'ailleurs se produire même sans l'initiative «Un seul Jura». Mais son avantage réside dans le fait qu'elle oblige le Gouvernement jurassien à réfléchir à un processus de concertation qu'il pourra proposer au canton de Berne et à l'Assemblée interjurassienne au cas où cette dernière aboutirait à la conclusion que la création d'une entité à six districts constitue une bonne solution pour régler le problème jurassien.

Se pose-t-on la question de savoir si l'Accord du 25 mars 1994 qui demande à l'Assemblée interjurassienne de régler politiquement la Question jurassienne, notamment la réunification du Jura, est contraire au droit fédéral parce qu'il risquerait de remettre en cause le territoire du canton de Berne?

En définitive, si la démarche souhaitée par l'initiative est unilatérale, ce n'est qu'à l'endroit du Gouvernement jurassien. A l'égard du Jura-Sud, de l'Assemblée interjurassienne et du canton de Berne, la démarche est voulue amicale. Elle n'impose rien, elle propose.

Cette initiative ne contraint en rien le législateur jurassien à prévoir des mesures unilatérales qui porteraient atteinte

aux droits du canton du Berne. Au contraire, elle donne l'occasion au Parlement de concrétiser sa volonté de trouver une solution négociée à la Question jurassienne au sein de l'Assemblée interjurassienne, dans laquelle le canton de Berne et celui du Jura sont représentés.

Cette initiative est donc conforme au principe de la fidélité confédérale et à celui de collaboration entre cantons. Elle a aussi le mérite d'accompagner le processus voulu par l'Accord du 25 mars 1994.

Lors de la commémoration des dix ans de l'Assemblée interjurassienne à Moutier, le président Sierro a regretté un manque d'engagement des deux cantons. Nous partageons cet avis. Et bien, avec la réalisation de l'initiative «Un seul Jura», notre Canton sera en mesure d'appuyer les travaux de l'Assemblée interjurassienne.

Je remercie sincèrement les membres de la commission pour l'intérêt qu'ils ont porté à cet important dossier. Je remercie également le ministre Jean-François Roth pour les explications qu'il nous a apportées.

Le groupe socialiste, que je représente également ici, partage l'avis de la commission qui, à l'unanimité, vous recommande de valider l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura».

*(La séance est suspendue durant quinze minutes.)*

**M. Michel Jobin (PCSI)** : L'initiative populaire «Un seul Jura» a récolté 5'858 signatures valables en six mois dans notre Canton et 2'000 dans le Jura-Sud. Sa validité formelle a donc été reconnue par le Gouvernement. Il reste à débattre de sa validité matérielle, et ceci sous deux aspects : sa conformité au droit fédéral et ses conséquences politiques.

Sur la question de sa validité juridique, le Gouvernement a maladroitement commandité une étude auprès d'un juriste et professeur peu connu, avec mandat probable d'arriver aux conclusions qu'il souhaitait!

Récemment, un avis de droit très fouillé présenté par Me Jean Moritz, juge suppléant au Tribunal cantonal, est arrivé aux conclusions inverses. Il n'est d'ailleurs pas le seul juriste à être de cet avis. Or, la doctrine est formelle : en cas de doute, la préférence doit être donnée à l'initiative, qui exprime une volonté populaire, plutôt qu'à une lecture restrictive du droit positif. C'est un point capital : à supposer que l'étude sollicitée par le Gouvernement et celle de Me Moritz notamment puissent être renvoyées dos à dos, l'initiative doit être considérée comme acceptable.

Rappelons que le but de l'initiative n'est pas d'imposer le rétablissement de l'unité du Jura par la création d'un nouveau canton mais qu'elle enjoint notre Gouvernement à faire une proposition, une offre qui démontrera la disponibilité de notre Canton lorsque l'étude de l'entité à six districts sera présentée.

Sur la deuxième question, à savoir ses conséquences politiques, la position du Gouvernement nous semble indéfendable. Elle a d'ailleurs provoqué une déception très vive chez un très grand nombre de Jurassiens du Nord et du Sud. Le Gouvernement invoque les effets possibles de l'initiative sur l'Accord dit «du 25 mars 1994» et sur les travaux de l'Assemblée interjurassienne.

En ce qui concerne l'Accord du 25 mars, l'argument est pour le moins curieux. On se souvient que le Gouvernement de l'époque l'avait fait accepter au Parlement pour la raison majeure que, selon lui, il devait précisément aboutir à un

canton de six districts. Cet accord a été signé dans ce but. Qu'on l'invoque aujourd'hui contre une initiative visant à préciser les modalités de cette solution, voilà qui suppose un revirement proprement inacceptable de 180 degrés. Si cet accord poursuivait effectivement le but inverse, notre Parlement d'alors aurait été victime d'une duperie de premier ordre. Cela n'est pas imaginable!

Quant à l'Assemblée interjurassienne, dont nous saluons le travail et l'apport positif à de nombreux égards, elle vient de se découvrir la vocation d'étudier en urgence ce que propose l'initiative «Un seul Jura». Il serait surprenant que cette docte Assemblée soit bloquée, voire condamnée, comme on l'a entendu et lu, par le fait que le Parlement accepte une initiative demandant exactement la même chose et qui, de plus, pourrait lui être transmise. Si la menace de blocage émane de milieux que nous connaissons bien, on peut se demander si l'AIJ ne se porterait pas mieux sans ceux qui feignent le dialogue et qui ne soutiendront jamais que le statu quo! L'argument n'est pas sérieux.

Ce qui, en revanche, serait sérieux, ce sont les effets politiques d'un rejet de l'initiative par notre Parlement. Il est une vérité élémentaire, simple, évidente, qui serait ressentie de La Neuveville à Boncourt : si nous refusons l'initiative «Un seul Jura», c'est que nous refusons l'idée d'un seul Jura. Aucune dénégation, aucune explication, même la plus subtile, n'y changera rien : pour tous les Jurassiens, ce sera limpide. Incompréhensible mais limpide! C'est certainement pour cette raison que les Jurassiens du Nord et du Sud ont réagi si fortement à l'annonce de la décision du Gouvernement. Je suis de ceux-là!

Je l'ai dit dans l'interpellation que j'ai déposée en mai dernier : nous devons écouter d'abord la voix des patriotes du Sud dont vous avez, vous aussi, reçu les nombreux appels pressants ces derniers temps. Et si certains députés de ce Parlement sont tentés par le rejet de l'initiative, j'aimerais qu'après leur avoir fait un coup pareil, ils regardent dans les yeux les Frainier, les Zuber, les Vaquin, les Charpillot, les Zwahlen, les Aellen, les Mertenat, les Mérillat – j'en voyais encore d'autres dans la salle ce matin – et tant d'autres. Pourront-ils, sans se déjuger, abandonner des gens qui partagent tout avec eux, sauf la chance (oui la chance!) d'habiter un canton où nous, Jurassiens, sommes souverains?

Un refus de notre part donnerait raison, de manière éclatante, à tous ceux qui, dans le camp antiséparatiste, accusent le canton de Jura – et le parti démocrate-chrétien notamment – de ne pas vouloir l'unité du pays par calcul partisan. Ce serait, il faut bien le reconnaître, la plus grande victoire remportée par les opposants de toujours et par Berne depuis 1975. Victoire d'autant plus incroyable qu'elle aurait été obtenue à Delémont, offerte à ceux qui n'ont pas cessé depuis un quart de siècle de dénigrer tout ce que nous faisons. Il faut tout de même se demander si nous sommes ici pour faire des cadeaux à ceux qui nous détestent ou bien plutôt à ceux qui comptent sur nous, à ceux qui ont fait de la loyauté envers le Jura le fil conducteur de leur vie.

Mais au-delà de toutes ces considérations tactiques ou circonstancielles, au-delà des arguments de détail pour ou contre un texte finalement fort peu contraignant, au-delà des discussions sur un éventuel contre-projet ou encore sur les procédures à venir, nous pensons qu'il faut aller à l'essentiel et lui subordonner l'accessoire. L'essentiel, c'est que nous avons aujourd'hui l'occasion de dire haut et clair : «Si le sud du Jura souhaite nous rejoindre, si une majorité démocratique en exprime la volonté, nous sommes prêts à l'accueillir

et nous allons lui faire une proposition concrète pour la construction d'une maison commune».

Nous n'avons pas la prétention d'être plus patriotes que quiconque. Mais au moment d'accomplir ce geste symbolique, qui représente tant et nous coûte si peu, notre cœur de Jurassien nous dicte la seule réponse: un grand OUI à l'arrêt relatif à l'initiative «Un seul Jura». Ce OUI n'est certes pas un acte historique mais un acte politique important, exemplaire. Et puis, reconnaissons-le, nous avons fait si peu pour ceux qui nous ont permis de créer notre Canton le 23 juin 1974.

C'est pourquoi le groupe PCSI, unanime, vous demande, chers collègues, de soutenir l'initiative «Un seul Jura» et de la valider afin qu'une porte soit ouverte pour sortir un jour notre pays de la division dans laquelle il s'est enfoncé dès 1974.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Une majorité du groupe libéral-radical, au nom de laquelle je m'exprime, soutient, avec cœur et raison, cette initiative et je vais vous démontrer pourquoi.

On a beaucoup lu, ces derniers jours, dans la presse, on a beaucoup vu de communiqués émanant de personnes du Jura-Sud, également du Jura, demandant aux députés de n'assumer finalement que leur devoir, à savoir celui consistant à soutenir cette initiative.

Un qui résume parfaitement la situation et, à mon avis, je me dois de le citer parce que son texte est profondément juste. Il a tout compris comme nous allons tout comprendre. C'est M. Jacques Hirt, l'ancien maire de La Neuveville, qui écrit ceci dans un article qui a paru tout récemment dans «Le Quotidien jurassien»: «Dans le Sud, nous nous sommes battus pour un idéal. Nous n'y sommes pas parvenus mais la République est née grâce à nous aussi. Tôt au tard, dans un ensemble qui n'est pas encore défini, nous la rejoindrons». Donc, c'est quelqu'un du Sud qui dit cela. «Encore faut-il savoir dans quelles conditions. Ici, les promesses de Berne n'ont été que des leures, les institutions mises en place que des moulins à paroles, l'intérêt étroit de l'ancien canton l'a toujours emporté. Nous espérons mieux. Que nous offrez-vous? Qu'en sera-t-il des districts de La Neuveville, de Courtelary et de Moutier? Quelles institutions, quels services y installerez-vous? Nous ne lutterons pas pour des chimères. Nous voulons des engagements et des objectifs. Acceptez donc l'initiative «Un seul Jura». Elle vous permettra de répondre à notre attente. Elle nous permettra de juger sur pièces (la preuve par l'acte). Alors, nous nous déciderons. Pas avant, Tout dépend de vous». Je crois que cela résume parfaitement la situation. C'est exactement l'objet du débat que nous avons.

Quelqu'un d'autre du Sud – je m'inspire du Sud, mes sources sont dans le Sud – M. André Imer, juriste, ancien juge fédéral, aucun juge à la Cour suprême du canton de Berne, dit ceci: «Il y a toute une histoire commune. C'est pourquoi je pense qu'il serait souhaitable que, sous une forme à définir, on puisse rétablir une unité jurassienne pour l'ensemble de l'ancien Evêché, en tout cas francophone. Du point de vue culturel, notre patrie, c'est l'ensemble du Jura. Il est clair que nous nous considérons comme Jurassiens. Cela va de soi».

Mesdames et Messieurs, dans ce débat, on ne peut pas se priver d'une explication globale de son présent et d'une vision de son avenir. L'étude de cette initiative a fait l'objet d'une longue réflexion. Qu'est-ce que la réflexion? C'est le résultat de la comparaison des idées et des faits.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, vous allez, je l'espère, toutes et tous soutenir cette initiative. Pourquoi? Et bien tout simplement parce qu'elle est juste et, quelque chose de juste, on ne peut que le voter. Elle est juste d'un point de vue moral, d'un point de vue politique et, n'en déplaise à certains, d'un point de vue juridique. Mais, volontairement, je mets ces termes dans l'ordre choisi. Avec une priorité à la morale; secundo à la politique; tertio, dans ce débat-ci, le droit n'est pas, Monsieur le Ministre, immuable et, lorsqu'il y a une volonté politique, il peut encore être modifié.

Elle est juste cette initiative – dont la présidente a rendu compte des travaux très sérieux de la commission qu'elle préside – parce qu'elle remplit le critère de la justesse. Qu'est-ce que la justesse? Et bien, c'est une qualité qui rend une chose parfaitement adaptée ou appropriée à sa destination. Moralement juste. Là, je vais citer le Gouvernement, en tout cas l'un de ses membres, pour appuyer mon intervention. Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, certes alors présidente du Parlement, dans son discours inaugural, disait (vous voyez que j'ai beaucoup de citations): «La politique, ce n'est pas seulement de la gestion, cela comporte aussi un côté moral». Vous avez eu raison, Madame la Ministre. J'espère qu'aujourd'hui, dans votre rang de ministre, vous partagez toujours cette analyse du critère moral dans la politique.

Elle est politiquement juste parce qu'alors, là, je m'étonne fort de celles et ceux qui osent prétendre que cette initiative serait agressive. Prétendre cela, c'est être de mauvaise foi. C'est en tout cas lire mal cette initiative ou vouloir mal la lire. Il est évident que l'initiative qui est soumise à votre vote n'est pas – ce que certains prétendent – une initiative annexionniste. Pourquoi? Rapidement, prenez le texte et l'esprit de l'initiative. Tout d'abord le préambule: quel hommage, quelle déférence, il rappelle l'Accord du 25 mars 1994 et rappelle le mandat de l'AIJ. Je me réfère à ce préambule. Donc, le rôle que l'AIJ doit assumer est rappelé dans le texte, dans l'esprit et dans le corps de l'initiative puisque le préambule en fait partie. Alors qu'on y voie là de l'agressivité, je pense que ce n'est pas très sérieux comme argumentation. Autre élément qui infirme cet allégué contesté et contestable, c'est que, dans le texte de l'initiative, il est demandé au Jura de faire une offre de partage de souveraineté. Les propos de la présidente étaient également épris de justesse, profondément justes lorsqu'elle a dit que la démarche était d'abord unilatérale. L'initiative concerne d'abord le canton du Jura, le débat est interne. C'est à nous de faire une offre, c'est à nous de discuter du contenu. Ensuite, cette offre sera discutée (on a parlé de l'AIJ, parfaitement d'accord), ce qui montre bien qu'elle n'est en aucun cas imposée. On peut parfaitement l'amender, on peut parfaitement la refuser, on peut parfaitement ne pas entrer en matière. Mais il est quand même enfin temps que, dans le Jura, alors qu'on réclame à tous les discours du 23 juin qu'on souhaite cette reconstitution, qu'on fasse une proposition. C'est le moindre des choses, c'est le moindre des devoirs moraux et politiques. Que les Jurassiens, institués pour l'instant et provisoirement en un seul canton à trois districts, disent comment ils voient ce canton à six districts! Je crois que c'est le moindre des choses, c'est le minimum des choses qu'on peut exiger du Gouvernement et du Parlement jurassiens.

Il y a une chose très forte sur laquelle on n'a pas assez insisté dans le texte de l'initiative, qui va très loin, c'est cette expression de dire que le Jura serait prêt à abandonner – il n'y a pas besoin d'être un grand linguiste pour comprendre le mot «abandonner» – sa souveraineté. Cela ressort claire-

ment du texte de l'initiative. Ce qui démontre bien que le vrai problème n'est pas là où l'on voudrait le faire croire maintenant, il est plutôt à l'interne dans le Jura. Je dis ici publiquement que ceux qui contestent cette initiative, est-ce que, sur le fond, ils souhaitent vraiment faire cette offre? Et bien, à ceux-là, je leur donne rendez-vous dès que l'initiative aura été acceptée et déclarée valable sur le fond par le Parlement.

Et puis, on ne parle plus du terme «réunification», on parle du terme «reconstitution». On reconstitue et, à la lecture de l'initiative, vous constaterez que, démocratiquement, juridiquement, la volonté du Sud est respectée. C'est sous réserve des droits démocratiques et d'une volonté librement exprimée par les citoyennes et les citoyens du Jura-Sud que tout cela pourra se faire. Personne ne dit autre chose. Alors, là, vous me démontrerez que, compte tenu de cela, il y a une agressivité, il y a une atteinte à la paix confédérale, il y a une atteinte à la paix d'un autre canton. Ces arguments, permettez-moi de le dire, ne sont pas très sérieux!

L'initiative est politiquement correcte. Elle est juste et, à mon avis, elle est parfaitement compatible sur le plan juridique et je rejoins en cela l'analyse qui est faite par Me Moritz dans l'avis de droit qui vous a été transmis.

J'arrive gentiment à mes conclusions. Il y en a deux mais j'arrive gentiment à la fin pour dire ceci. Je pose en fait – et ce sera dit dans le débat – que cette initiative n'est aucune menace pour la paix confédérale. Lorsqu'on parle de paix confédérale, et bien la loyauté confédérale – mais j'aimerais que ceux combattant cette initiative fassent preuve de cette même loyauté – exige une interprétation objective, et non pas subjective, du texte et de l'esprit de cette initiative.

Comme nous l'avons démontré – puisque le problème est avant tout essentiellement un problème interne au Jura, comme l'a bien relevé la présidente puisque c'est à nous d'étudier cette problématique et de faire ces propositions – il n'y a aucune atteinte au droit d'un autre canton et les droits d'une partie de ce canton, les droits démocratiques sont tout à fait réservés.

Ma conclusion. L'initiative «Un seul Jura» contre l'AIJ, non. Il faut arrêter d'écrire cela, de dire cela ou de faire croire cela. Ce n'est pas juste. L'initiative «Un seul Jura» ou l'AIJ, faux. Ce que vous devez dire et admettre – cela ressort du débat tant du point 4 que du point 5 – c'est qu'à notre avis cette initiative «Un seul Jura» et l'AIJ sont complémentaires.

Mesdames et Messieurs, j'en arrive à ma conclusion... je vous le promets, cette fois c'est la conclusion (*rires*) mais écoutez-la bien car elle est importante...

**Le vice-chancelier d'Etat:** Il y a déjà douze minutes!

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Allons à douze trente, Monsieur le Vice-chancelier! Je vous promets que, dans les trente secondes, j'ai terminé. Je ne vais pas demander au Parlement s'il m'autorise, il m'autorise! (*Rires.*)

**Le président:** Est-ce que le Parlement autorise l'ancien président du Parlement à poursuivre? C'est le cas.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Trente secondes, j'ai bien anticipé.

Pour respecter nos engagements, notre promesse, pour concrétiser tous les rapports qu'annuellement nous débattons sur la reconstitution de l'unité du Jura, afin de respecter votre devoir moral et politique, Mesdames et Messieurs, le

cœur et la raison vous commandent d'approuver, toutes et tous, cette initiative. Merci beaucoup. (*Applaudissements.*)

**M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe:** Je vais naturellement développer des arguments qui ont déjà été avancés par Michel Jobin et Jean-Michel Conti. Mais comment pourrait-il en être autrement car le rejet de l'initiative «Un seul Jura» par le Gouvernement a développé un sentiment désagréable dans la majorité de la classe politique mais aussi, je crois pouvoir l'affirmer, dans la majorité du peuple jurassien qui aspire à voir un jour le Jura réunifié. Ce sentiment est simple: le Gouvernement, par sa position, a trahi le combat pour la réunification qui, il y a trente ans, avait été défini par ceux qui ont fait ce canton, comme le combat prioritaire de l'Etat jurassien.

Comment expliquer que nos cinq ministres utilisent le prétexte d'un avis de droit discutable pour fouler au pied l'espoir entretenu pendant vingt-cinq ans au Sud comme au Nord du Jura? Certains ont tenté de présenter cette bourde monumentale comme s'agissant d'une maladresse. Je pense qu'il s'agit plutôt d'une nouvelle démonstration de la peine qu'éprouve l'Exécutif cantonal à analyser les tenants et aboutissants des décisions qu'il prend. Trop sûrs d'eux, nos ministres ne font plus appel aux conseils d'amis politiques qui souvent, par leur présence dans le terrain, sont plus aptes qu'eux à apprécier les réactions qu'une décision politiquement brûlante pourrait provoquer dans la population. Cette assurance, qui ressemble parfois à de la suffisance, manifestée par le Gouvernement est récurrente depuis le début de la législature au moins.

On le sait, généralement, les avis de droit aboutissent aux conclusions que souhaitaient obtenir ceux qui l'ont commandé. En l'occurrence, et c'est l'aspect gênant de l'affaire, nos cinq ministres avaient a priori décidé que l'initiative «Un seul Jura» ne devait pas être acceptée. Ceci donne un éclairage particulier sur la véritable volonté du Gouvernement jurassien de lutter en faveur de la réunification.

Le problème posé par «Un seul Jura» n'est pas juridique, il est essentiellement politique. Il est même exclusivement politique. L'initiative est valable au fond. Il n'y a rien d'illégal à la considérer comme tel. Que le Gouvernement jurassien soit attentif à ne pas utiliser de moyens illégaux pour obtenir la réunification, comme l'a fait pendant des décennies le gouvernement bernois pour bafouer les droits des Jurassiens, nous paraît tout à fait normal. Mais de là à faire preuve, comme en la circonstance, d'un juridisme, d'un légalisme, extrême et étroit, il y a un pas qu'il ne fallait pas franchir!

L'avis de droit dont fait état le Gouvernement ne devait pas être utilisé à ce stade de la procédure. Tout au plus, le Gouvernement aurait pu s'en inspirer au moment de l'élaboration de la loi que l'initiative demande afin d'éviter d'y prévoir des dispositions juridiquement douteuses ou fragiles.

Même si cet avis de droit devait être incontestable, et il ne l'est de loin pas comme le prouve cet autre avis de droit présenté par un magistrat jurassien à la commission de la coopération, le Gouvernement devait se convaincre, même s'il est vrai que ses propres expériences en la matière ne l'ont pas habitué à ça, qu'il est des défaites juridiques éventuelles qui sont politiquement défendables. Il a préféré tenter le choix inverse, obtenir une victoire juridique mais politiquement déshonorante.

Si, comme on le souhaite et comme on peut s'y attendre, le Parlement déclare aujourd'hui l'initiative «Un seul Jura» valable au fond, le Gouvernement, par son attitude et son

action, aura non seulement incité Berne à saisir une nouvelle fois le Tribunal fédéral mais il lui aura en plus préparé le terrain pour que son recours ait un maximum de chances d'aboutir!

L'initiative «Un seul Jura» veut tendre la main aux Jura-siens du Sud, elle ne veut rien leur imposer. Elle leur propose de partager notre souveraineté. La manière de procéder n'y est pas définie de façon absolue et précise. L'Assemblée interjurassienne – derrière laquelle depuis son existence se réfugie le Gouvernement jurassien pour rester inactif dans le dossier de la réunification – aura un rôle à jouer. L'AIJ s'est elle-même imposée récemment un délai pour présenter un rapport sur la création d'une entité à six districts. Décision que je salue par ailleurs. Il se trouve, comme l'a également relevé l'éditorialiste du «Quotidien jurassien» au début de cette semaine, que ce délai correspond à celui qui est nécessaire au traitement de l'initiative. Les deux réflexions devront se mener en parallèle. Il n'y a pas lieu dans cette affaire d'opposer une démarche à l'autre. Elles sont et doivent être complémentaires, comme l'a indiqué Jean-Michel Conti tout à l'heure.

L'initiative «Un seul Jura» est valable au fond. Son adoption par notre Parlement dans quelques minutes constituera le seul acte politique fort pour marquer les célébrations du 30e anniversaire du vote d'autodétermination et du 25e anniversaire de l'entrée en souveraineté. Je ne peux, au nom de mon groupe, que vous inviter à l'accepter massivement.

**M. François-Xavier Boillat** (PDC), président de groupe: L'initiative «Un seul Jura» a été examinée en détail par la commission de la coopération. Elle l'a été dans une même mesure au sein du groupe PDC. Si le vœu prioritaire de nous tous est assurément de retrouver au plus vite nos frères du Sud, la difficulté réside, et vous l'avez bien compris, dans la stratégie à adopter pour y parvenir.

Les arguments avancés par les initiants d'une part, le professeur Hänni, la délégation jurassienne et la commission «Institutions» de l'AIJ d'autre part, sans oublier ceux du Gouvernement, du chef du Service juridique ou de Me Moritz, ont tous été analysés, décortiqués, lus et relus. Je ne vais pas reprendre les éléments énumérés de manière exhaustive par la présidente de la commission mais je me limiterai à vous faire part de la réflexion du groupe PDC. Réflexion qui a d'ailleurs évolué au fil des mois, tant il est vrai qu'à priori, chacun ou presque était persuadé que la seule option possible consistait à valider cette initiative. Mais, en avançant dans l'analyse, nous nous sommes d'abord rendu compte que l'idée première n'était pas forcément celle qui ferait avancer au mieux la Question jurassienne car nous avons compris à quel point les travaux de l'Assemblée interjurassienne ont fait progresser, dans un premier temps, le rapprochement entre Jurassiens du Sud et du Nord. De par la qualité de ses vingt-quatre représentants, cette institution a déjà prouvé que c'est bien par elle que la solution pourra être trouvée.

Ensuite, nous avons mis de côté les problèmes purement juridiques en nous focalisant sur l'aspect politique de la situation. En validant cette initiative, enterrerait-on l'AIJ? Telle a été la question, maintes fois ressassée, par le groupe PDC. Et c'est autour de cette question essentielle que nous avons travaillé car, aux yeux du groupe PDC, l'AIJ est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié entre le Jura-Sud et notre Canton. Nous ne pouvons pas occulter le fait que notre décision est politique car, finalement, que cette initiative soit recevable ou

non importe peu, ou pas. L'important n'est-il pas que le dialogue franc, loyal et courtois, que les membres de l'AIJ ont pu et su instaurer, ne se rompe pas à cause d'une incompréhension du vote de notre Parlement allant dans le sens de la validation de cette initiative? Par notre décision, nous ne voulons, nous démocrates-chrétiens, en rien imposer notre point de vue à nos amis du Sud; nous souhaitons seulement que, par le biais du dialogue, l'AIJ parvienne à englober une partie de l'initiative «Un seul Jura» dans sa réflexion. Et une partie seulement car, par ce vote, nous disons clairement jusqu'où nous sommes d'accord d'aller et, surtout, nous précisons, avec insistance, que le vrai débat se fera lorsque le Parlement sera saisi du projet de loi du Gouvernement. Et ce projet-là devra correspondre à la volonté maintes fois exprimée par les commissaires de la coopération et tout particulièrement par les représentants PDC, à savoir maintenir le dialogue avec le Sud par l'intermédiaire de l'AIJ et laisser cette institution travailler à l'étude d'une entité à six districts.

Nous invitons donc le Gouvernement à formuler, dans les toutes prochaines semaines, un projet de loi en quelques articles seulement, donnant compétence à l'AIJ de s'occuper de l'étude d'une entité à six districts. Ce projet de loi, que j'appellerai contre-projet indirect, doit aller dans le sens d'une offre de partage de souveraineté. Et cette offre ne peut être crédible et avoir des chances de succès que si elle est élaborée conjointement par des représentants autorisés du Jura et du Jura bernois, donc si elle est confiée à l'AIJ. Cette proposition ne devrait d'ailleurs pas rencontrer d'opposition du côté du comité d'initiative puisque, précisément, le communiqué de presse du Mouvement autonomiste jurassien du 5 octobre 2004 précisait: «S'il s'avère que l'étude de l'AIJ peut satisfaire à la formulation d'une offre de partage de souveraineté aux Jura-Sud, l'initiative s'en trouvera réalisée». Implicitement, le comité d'initiative devra alors être en mesure de retirer son initiative. Ce même comité d'initiative devra, lui aussi, mettre de l'eau dans son vin et ne pas vouloir jouer au poker en ne faisant aucune concession digne de ce nom. Aujourd'hui, on nous demande formellement de valider cette initiative; dans une très large majorité, le groupe PDC le fera.

Accepter la validation de cette initiative ne doit pourtant pas avoir pour conséquences de soulager un tiers de la population du Jura bernois acquis à la cause jurassienne ou de braquer un autre tiers qui ne veut pas entendre parler d'un rapprochement avec notre Canton ou encore de froisser le dernier tiers d'indécis qui prennent cette initiative comme une démarche inamicale.

Suite à notre décision, il faudra bien expliquer clairement nos intentions et faire comprendre à toutes les parties que notre décision de ce jour n'est qu'une validation formelle de cette initiative, je le répète. Aussi, avec notre proposition de contre-projet indirect, le Conseil exécutif du canton de Berne ne devrait même pas envisager de casser l'Accord du 25 mars; dans le même élan, les représentants bernois à l'AIJ continueront à travailler à l'étude d'une entité à six districts, étude à laquelle ils se sont eux-mêmes unanimement ralliés. Ainsi, l'Assemblée interjurassienne persévéra dans son travail et tous les efforts de rapprochement accomplis jusqu'à ce jour se renforceront encore.

Pour le surplus, la violation de l'article 53 de la Constitution fédérale relatif à la protection, par la Confédération, des territoires cantonaux, serait écartée d'office, ce partage de souveraineté étant étudié par les représentants à l'AIJ émanant des deux cantons.

Parti de la fidélité jurassienne, le PDC sait bien qu'avec des conflits, on n'arrive à rien. La solution, ce sont bien nos amis du Sud qui la détiennent car ce sera à eux, tôt ou tard, de se prononcer sur une entité à six districts. Alors, soyons sages et mettons les formes pour être attractif aux yeux de nos voisins du Jura bernois. Ces formes passeront par plusieurs étapes, la première étant, du côté du Jura, de ne pas vouloir sacrifier tout le travail déjà réalisé dans le cadre du rapprochement des deux Jura dans le but de satisfaire des appétits personnels ou de politique partisane gargantuesques. La finalité, aux yeux du PDC, sera bel et bien l'étude et, dans toute la mesure du possible, la réalisation d'une entité à six districts et non pas seulement un Jura à trois districts avec la ville de Moutier seulement. Une entité à six districts, tel est l'objectif auquel nous aspirons et en vue duquel nous continuerons d'œuvrer.

Au nom d'une large majorité du groupe PDC, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer en faisant un vote de sagesse allant non seulement dans le sens d'une acceptation de la validité de l'initiative «Un seul Jura» mais aussi en confiant l'étude à l'AIJ.

**M. Luc Schindelholz (CS-POP):** Vous le savez, j'ai peu, voire très peu d'expérience politique. Un bleu en somme. Un bleu au sein du Parlement et au sein de la commission de la coopération et de la réunification.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais préciser qu'encore hier après-midi, je n'avais pas l'intention de venir m'exprimer à cette tribune. Je voulais laisser cela aux ténors de la politique, à ceux qui savent ce qu'il faut dire dans ce genre de débat, dans ce genre de situation. Je me disais: «Mais qu'est-ce qu'un «Ouï-ouï» pas encore sec derrière les oreilles viendrait ramener sa fraise sur la Question jurassienne?» Et puis, je me suis dit que les gens du Sud en général, de Bévilard-Malleray en particulier, avaient tellement donné ces six dernières années au joueur de football que je suis que, pour moi, le moment était venu d'exprimer des sentiments personnels sur le débat de ce jour. Alors voilà.

En 1979, j'avais cinq ans et la Question jurassienne n'était de loin pas ma préoccupation principale. Je voyais bien, depuis chez moi à la ruelle de l'Ecluse à Delémont, les allées et venues des membres et des sympathisants du Rassemblement jurassien mais, pour moi, c'étaient des messieurs comme les autres et, comme aux autres (excusez-moi), j'ai dû leur balancer depuis notre terrasse des boules de neige trafiquées ou des bombes à eau. Je ne pouvais pas savoir qu'ils étaient de mon côté! Donc si, entre 1973 et 1985 environ, vous avez été agressés à la ruelle de l'Ecluse, ce n'était pas un coup des antiséparatistes!

Au sein de la commission de la coopération et de la réunification, c'est donc avec un regard juvénile (naïf si vous le voulez) que j'ai pu observer et participer à de nombreuses séances et auditions. Toutefois, je connais bien l'Histoire, les antagonismes, les luttes, les enjeux et les personnalités qui ont marqué de leur empreinte ces trente dernières années qui sont, pour moi, les trente premières.

Je constate que certaines blessures ne sont toujours pas cicatrisées, que certaines rancœurs persistent, que certains discours sont identiques. En revanche, je constate aussi que la flamme n'est pas éteinte. Je constate que des rapprochements se sont opérés et qu'un début de réconciliation est né.

Avec le recul de mon inexpérience, je me suis aperçu que tant les membres de l'Assemblée interjurassienne que les initiants de «Un seul Jura» souhaitaient un monde meilleur

pour notre Région (avec un grand R), réconciliée. C'est sur la forme que nous nous sommes chamaillés. Mais, sur le fond, franchement, les discours des derniers jours et les apaisements de ces dernières semaines attestent d'une volonté commune, non?

Un ami, entrepreneur à Malleray, chez qui trône encore pour l'instant un splendide ours, m'a dit il y a un mois environ: «Mais tu sais, finalement, le Jura et nous, on est des francophones, on est voisin, donc on va forcément pouvoir faire quelque chose ensemble un jour, ou bien?». Il y a moins de six ans, jamais il n'aurait tenu de telles propos. A cinquante ans, sa plaie s'est refermée. Les cicatrices s'effacent bel et bien avec le temps. Partant de là, les rêves peuvent renaître.

Les travaux de l'AIJ, associés à l'initiative «Un seul Jura» et son acceptation, ont permis cette renaissance. Le mariage de cette renaissance et de la réconciliation donnera, je l'espère, naissance à la reconstitution tant désirée. (*Applaudissements.*)

**Le premier vice-président:** Merci. La discussion générale est maintenant ouverte. Je passe la parole à Monsieur le député Pierre-André Comte, président du Parlement.

**M. Pierre-André Comte (PS),** président du Parlement: Vous comprendrez qu'étant président du comité d'initiative, j'estime important que je puisse m'exprimer aujourd'hui à propos de cet arrêté qui vous est soumis.

Je pourrais vous faire une très grande déclaration patriotique. Je pourrais vous dresser un catalogue de reproches à adresser au Gouvernement. Je pourrais émettre une protestation véhémement contre les propos du responsable des affaires jurassiennes au sein du Gouvernement bernois, qui a traité les initiants de «colonisateurs» sur les ondes de «Fréquence Jura» samedi dernier. Mais je n'en ferai rien et je me contenterai de redire quelles sont nos véritables intentions. La maturité et la sérénité commandent que, quand on a raison, il n'est pas besoin de trouver nécessaire de prouver que quelqu'un a tort.

Mesdames, Messieurs, en moins de cinquante jours, 6'000 Jurassiens ont signé l'initiative «Un seul Jura», de même que 2'000 citoyens établis dans le Jura sous juridiction bernoise. Un immense élan populaire a accompagné notre démarche, un élan qui a montré et prouvé une chose: le peuple jurassien reste profondément attaché à son unité sur l'ensemble de son territoire historique.

Ce matin, des milliers de compatriotes habitant les districts de Moutier, de Courtelary et de La Neuveville attendent que l'Etat jurassien réponde à leur espoir. Nous devons nous souvenir que, sans eux, la République et Canton du Jura n'existerait pas. C'est à eux que je veux d'abord penser, à cet idéal intact que nous partageons, autant qu'à cet engagement commun pour la reconstitution de l'unité du Jura.

Avant d'être soumis à l'approbation publique, le texte de l'initiative a été largement discuté, amendé par les partis politiques, examiné par des juristes. Puis il a été soutenu par une très large majorité de nos concitoyens. Ce n'était pas une idée gratuite, encore moins une action provocatrice; c'est une démarche réfléchie.

Des responsables politiques, des porte-parole d'institutions et de simples citoyens, fort nombreux, se sont exprimés à propos de cette initiative. Un vaste débat a donné l'occasion à chacun d'arrêter son opinion en toute connaissance de cause. Les quatorze mois qui viennent de s'écouler auront

permis à la démocratie jurassienne de montrer toute sa vitalité. Je m'en réjouis avec vous.

L'initiative «Un seul Jura» est une démarche cohérente et utile, respectueuse des droits démocratiques de tous et porteuse d'avenir. Faisant expressément référence à l'Accord du 25 mars 1994 et à l'Assemblée interjurassienne, elle s'inscrit dans le dispositif juridique et politique admis par tous et censé «régler politiquement le conflit jurassien».

Nous ne sommes pas devant un conflit sans issue et la population aspire à une normalisation active et constructive des rapports entre les deux parties du Jura. Le moment n'est-il pas venu que Jurassiens du Nord et du Sud réfléchissent ensemble sur l'avenir de la communauté qu'ils forment, notamment par l'histoire et la culture, par l'économie et même par la géographie, et ainsi sur les voies et moyens de reconstituer leur unité?

L'initiative populaire «Un seul Jura» s'inscrit dans l'objectif prioritaire de l'Etat jurassien, tel qu'il est approuvé par tous les partis politiques de notre République. Elle s'impose au surplus comme la mise en œuvre de la proposition émise en 1987 par Roger Schaffter de même qu'elle se situe dans une évidente conformité avec la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne.

L'initiative «Un seul Jura» doit déboucher sur une loi qui fixe le principe d'un partage de souveraineté. Son adoption étant acquise, il appartiendra aux institutions politiques cantonales de définir les rôles de chacun – y compris celui à proposer à l'Assemblée interjurassienne – dans la définition du projet présenté au Jura méridional par la République et Canton du Jura.

L'initiative «Un seul Jura» ne met pas l'Assemblée interjurassienne en péril, elle conforte au contraire sa légitimité. L'offre de partage de souveraineté qui découlera de son acceptation par le Parlement jurassien pourra être prioritairement adressée à l'Assemblée interjurassienne, laquelle sera de fait l'intermédiaire qualifié entre la population et les institutions du Jura-Sud et la République et Canton du Jura. Telle est une des voies essentielles du scénario que nous décrivons depuis le dépôt de l'initiative. Si, au terme de sa propre étude – je confirme, Monsieur Boillat – l'AIJ est en mesure de rejoindre l'objectif de notre initiative, celle-ci deviendra caduque. On voit dans cette affirmation toute la portée du rôle qui peut être attribué à l'Assemblée interjurassienne.

S'agissant du calendrier, la coïncidence des délais s'avère pleinement positive. En effet, durant les deux ans qui viennent, l'institution étatique jurassienne et l'AIJ «progresseront» parallèlement pour présenter, en novembre 2006, la conclusion de leurs travaux. L'AIJ se penchera sereinement sur l'étude d'une solution passant par la constitution d'un nouveau canton formé des six districts francophones, le canton du Jura élaborant quant à lui le texte législatif devant aboutir à la formulation de son offre de partage de souveraineté au terme du délai qui lui est imparti.

Un tel cheminement garantit à l'Assemblée interjurassienne les conditions d'une réflexion totalement libre, de même qu'il engage l'Etat jurassien dans une démarche de clarification concertée quant à l'abandon de son actuelle souveraineté. Ce cheminement-là est donc l'antithèse de l'unilatéralisme reproché à «Un seul Jura». Il s'agit au contraire d'un processus en tous points respectueux et promotionnel des droits démocratiques du peuple et des institutions concernées, du Nord et du Sud du Jura. C'est ainsi que nous concevons les choses. Par cette entreprise, nous assurons une dynamique au débat général sur la solution définitive de la

Question jurassienne, sans remettre en question ni l'Accord du 25 mars 1994, ni la légitimité de l'Assemblée interjurassienne dans le rôle moteur qui lui est reconnu.

Par conséquent, la raison doit conduire le Parlement jurassien à poser un acte bénéfique pour l'ensemble de la communauté jurassienne en validant l'initiative «Un seul Jura», laquelle va dans le sens d'une concertation accrue des partenaires en présence, autant qu'elle sert à prouver la bonne foi de l'Etat jurassien.

L'initiative «Un seul Jura» constitue la démarche la plus cohérente et la plus utile dont l'Etat jurassien ait eu à traiter au cours des dix dernières années. Cohérente parce qu'elle enjoint la République et Canton du Jura non seulement à se remettre fondamentalement en cause mais aussi et surtout à donner une suite convenable à sa volonté déclarée d'instituer un dialogue interjurassien qui favorise le «règlement politique du conflit», tel que le demande l'Accord du 25 mars 1994. Utile parce qu'elle assure la seule alternative crédible à un éventuel échec de l'Assemblée interjurassienne dans sa recherche d'une solution durable par la reconstitution de l'unité du Jura.

Nous sommes légitimés, chers collègues, à permettre la réappropriation de la Question jurassienne par notre Parlement sans que cela porte la moindre atteinte au dispositif légal qui institue le dialogue interjurassien. C'est dans ce sens-là que je vous invite à dire «oui» à l'initiative «Un seul Jura» et, au-delà, à l'espoir que met notre peuple dans la restauration de l'unité du Jura. (*Applaudissements.*)

**M. Francis Girardin (PS):** Le président du Parlement, en ouvrant la séance de ce matin, a dit que la session parlementaire de ce jour était particulièrement importante pour le canton du Jura. C'est en effet un rendez-vous capital pour l'avenir du Jura historique et dans l'optique de la reconstitution de son unité.

L'acceptation de la validité au fond de l'initiative est un acte bénéfique pour l'ensemble de la population jurassienne. Le président du Parlement vient de le répéter. La présidente de la commission de la coopération et de la réunification et les représentants des différents groupes parlementaires l'ont aussi rappelé longuement précédemment.

Les parlementaires doivent donc s'engager personnellement et solennellement dans cette optique. C'est la raison pour laquelle je demande un vote nominal pour ce vote aussi lourd de sens, comme le permet l'article 63 du règlement du Parlement.

**Le président:** Je demanderai donc au Parlement de se prononcer sur cette proposition au terme du débat d'entrée en matière, si vous le permettez, puisque, si j'ai bien compris, le vote nominal interviendra sur le vote final concernant l'arbitrage qui vous est soumis aujourd'hui.

**M. Philippe Rottet (UDC):** Si nous voulons véritablement nous prononcer aujourd'hui sur cette initiative, je crois qu'il nous faut d'abord nous remettre quelques années en arrière.

Voici trente ans, date des plébiscites, dans certaines familles on était déchiré, dans certaines entreprises on ne se parlait plus. Les sociétés éclataient et, de part et d'autre de La Roche Saint-Jean, on ne se parlait plus. Les ponts étaient coupés.

Il aura fallu attendre vingt ans, sous l'égide de la Confédération, pour qu'enfin une table ronde soit organisée, que

les gens se remettent à se reparler des deux côtés du Jura et non seulement à se reparler mais également à faire des propositions communes. Vingt ans!

Nous célébrons aujourd'hui le 25e anniversaire de la création du canton du Jura. Vingt-cinq ans, pour tout individu, cela représente une génération. Mais qu'est-ce que représentent vingt-cinq ans sur la longue ligne de l'histoire d'un peuple? Peu de choses à vrai dire. Nous avons attendu vingt-cinq ans. Nous sommes impatients, et vous et nous. Nous avons confié un mandat à l'AIJ. Je crois que nous pouvons encore attendre quelques années car qui mieux que l'AIJ pourra empoigner ce problème?

D'autre part, nous devons constater aujourd'hui que les expertises qui ont été demandées d'un côté et de l'autre sont contradictoires. Pour ma part, si je salue le rôle de la commission et en particulier de sa présidente d'avoir commandé une deuxième expertise, j'eus préféré de loin que cet expert provienne d'un autre endroit. En Suisse, il y a passablement de professeurs qui seraient habilités à donner une autre vision que quelqu'un habitant le canton du Jura.

Partant de ces constats, partant du constat que c'est à l'AIJ d'empoigner le problème, partant du constat que ces expertises sont contradictoires mais partant aussi du constat, malgré tout, que nous sommes favorables naturellement à la création d'un canton à six districts...

**M. Jérôme Corbat (CS-POP)** (de sa place): Mais n'hurle pas!

**M. Philippe Rottet (UDC)**: L'UDC aujourd'hui s'abstiendra.

**M. Jean-Louis Berberat (PDC)**: Je me permets de m'exprimer aujourd'hui en mon nom personnel au sujet de l'initiative «Un seul Jura».

Tout d'abord, je trouve regrettable que la majorité des membres de la commission parlementaire de la coopération a décidé de ne pas auditionner le professeur Hänni dans le cadre de l'examen du dossier qui nous concerne aujourd'hui. Le professeur Hänni aurait pu donner des précisions utiles sur son rapport et donner une réplique intéressante sur le rapport et la prise de position de Me Moritz qui, lui, a pu s'expliquer devant la commission. Dans ce cas précis, il m'apparaît que l'esprit d'équité n'a pas été respecté.

En analysant la prise de position de notre Gouvernement dans ce dossier délicat avec l'acceptation probable par le Parlement de l'arrêté relatif à la validité sur le fond de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura», nous prenons un risque dans l'optique qu'un recours soit déposé devant le Tribunal fédéral ou que l'on assiste à une dénonciation de l'Accord du 25 mars 1994. Il m'apparaît, quant à moi, que le Gouvernement jurassien a pris sa décision en toute connaissance de cause, sur des bases juridiques et après avoir consulté des experts dans le domaine constitutionnel.

Maintenant, en tant que membre de la délégation jurassienne à l'AIJ, je vous demande de prendre en considération, dans l'analyse du dossier, les déclarations faites par le président de l'AIJ, M. Sierro, les représentants de la commission «Institutions» de l'Assemblée interjurassienne devant les membres de la commission de la coopération de notre Parlement, ainsi que les informations données devant les groupes parlementaire par les représentants de la délégation jurassienne à l'Assemblée interjurassienne. Nous ne devons

pas ignorer les risques encourus en cas d'acceptation de l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui.

Il faut également préciser que, lors du débat sur le statut particulier du Jura-Sud ainsi que lors de la décision prise par le Grand Conseil bernois sur cet objet, ni le canton du Jura, ni l'Assemblée interjurassienne ne sont intervenus. Pourtant, cette décision aura une incidence politique importante durant ces prochaines années et ce qui figure dans le texte et l'esprit de la résolution 44 «octroi d'une large autonomie» a été bafoué par les députés bernois. Je rappelle ici que la résolution 44 avait reçu à l'époque l'aval du Gouvernement bernois.

Néanmoins, je suis persuadé que le règlement de la Question jurassienne doit être discuté au sein de l'Assemblée interjurassienne car cette institution comprend dans sa composition des représentants des deux parties du Jura. Les débats se déroulent entre les deux délégations (Jura et Jura-Sud) et, ce qui est important, la double majorité est requise pour toute décision importante. D'autre part, comme l'a déclaré le président de la commission «Institutions», M. Walter von Kaenel, l'Assemblée interjurassienne doit travailler dans la sérénité et en toute indépendance, ce qui est très important. Dans le contexte politique actuel, l'AIJ doit rester l'interlocuteur privilégié entre le Jura-Sud et notre Canton et, sur la base des déclarations que j'ai entendu aujourd'hui, personne ne remet en cause l'existence et la valeur des travaux réalisés par cette Institution.

Dès lors, après réflexion et après et avoir entendu l'appel du cœur, de la raison et de la solidarité, après avoir entendu la position des groupes parlementaires, étant donné l'état d'esprit d'ouverture et de compréhension témoigné par les rapporteurs de ces groupes ainsi que les témoignages personnels (à part quelques exceptions) que nous avons entendus à cette tribune, vu les arguments développés et la position prise par le groupe PDC et les membres de la commission parlementaire de la coopération et de la réunification dans ce débat, je voterai en faveur de l'arrêté relatif à la validité de l'initiative «Un seul Jura», tout en sachant les risques que nous encouons durant ces prochains mois. Il m'apparaît avec certitude qu'il est possible de mener en parallèle les travaux d'étude d'une entité à six districts par l'Assemblée interjurassienne et l'élaboration d'un texte législatif en vue d'un partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien allant de Boncourt à La Neuveville par le canton du Jura, sans pour autant remettre en cause l'Accord du 25 mars 1994.

Aujourd'hui, nous devons nous montrer confiants pour l'avenir de notre pays jurassien et tenir compte de l'appel de solidarité lancé par nos amis du Jura-Sud qui nous invitent à les accueillir au sein d'un seul Jura rassemblé, ce qui a été le vœu de toutes et de tous lors de la lutte menée avec les pères du Jura trop tôt disparus, et qui comptent sur nous en ces moments cruciaux pour l'avenir de notre pays qui est notre Jura de Boncourt à La Neuveville.

**M. Serge Vifian (PLR)**: J'aimerais m'expliquer brièvement sur mon vote.

Dans une prise de position communiquée à la presse et également diffusée par le MAJ, le maire de Moutier, M. Maxime Zuber, a cité des propos, qui n'émanaient pas de lui mais qu'il n'a pas rechigné à relayer, selon lesquels «certains députés jurassiens, encore aujourd'hui, sont restés fidèles à Berne». Sous-entendu: ces toujours probernois vont rejeter l'initiative et manifester ainsi, au choix, leurs sentiments



revanchards ou leur opposition farouche à la reconstitution de l'unité jurassienne.

Le débat passionné que nous avons ne m'empêchera pas d'affirmer que cette manière manichéenne de distinguer les bons Jurassiens des mauvais, cette tendance sous-jacente à vouer ceux qui ont un avis différent à la proscription, est un mauvais service que l'on rend à la cause que l'on prétend servir.

Je continue de penser que l'instrument qu'on nous propose n'est pas le plus subtil moyen de parvenir à nos fins. Parce que, quoi qu'on dise de sa constitutionnalité ou de son inconstitutionnalité, il sera interprété par une majorité de nos compatriotes du Jura bernois comme un *casus belli*.

Malgré cette conviction et malgré l'incompréhension que suscitera notre vote chez ceux que nous souhaitons rallier à notre vision d'un avenir commun, j'accepterai l'initiative. Ce n'est pas par peur des conséquences que pourrais me valoir une attitude différente; j'ai l'âge où je ne crains plus qu'une chose: que le ciel me tombe sur la tête.

Non, la vraie raison qui me pousse à agir ainsi, c'est que je suis attaché à l'image de mon parti. Je ne veux pas qu'on dise des radicaux qu'ils sont nostalgiques d'un ordre ancien. Or, à vouloir se faire les défenseurs intransigeants de la légalité, on s'expose au risque inverse: passer, injustement peut-être mais non moins inexorablement, pour des réfractaires à l'ordre naturel des choses. Lequel finira toujours pas s'imposer pour devenir réalité.

Je forme le vœu sincère que nos compatriotes du Jura bernois comprennent le vote de ce jour comme une démarche pacifique dont le but réel est de nous inscrire une fois pour toutes dans la marche de l'Histoire. Car l'heure n'est plus aux querelles régionalistes, elle est à la défense de notre culture commune comme moyen d'empêcher les grands mouvements d'arasement qui dissolvent jusqu'au sentiment d'appartenance à un même peuple.

**Le président:** Tout à l'heure, les deux observateurs ont souhaité s'exprimer. Le Parlement est-il d'accord avec l'expression des deux observateurs?

*(Cette requête est acceptée par le Parlement.)*

**M. Christian Vaquin**, observateur de Moutier: Jamais les interventions de tous ordres – démarches personnelles auprès de vous-mêmes, prises de position publiques, banderoles hissées aux bâtiments, manifestations de tous genres – n'auront été aussi nombreuses avant un débat parlementaire. On l'aura bien compris, l'enjeu est d'importance! Evidemment, l'aspect émotionnel marque le débat et c'est tout à fait naturel. En effet, la Question jurassienne a toujours, ou à tout le moins souvent, été affaire de cœur, de souffle.

Les Jurassiens du Sud en appellent aujourd'hui au devoir moral des autorités de la République et Canton du Jura, en référence à la dette contractée envers eux par le Jura-Nord au soir du 23 juin 1974. L'Etat jurassien actuel est en effet aussi né grâce aux suffrages qui se sont exprimés dans les districts méridionaux.

Si le canton du Jura a été créé avec le cœur, la reconstitution de l'unité jurassienne sera essentiellement affaire de raison. L'initiative «Un seul Jura» doit être déclarée valide, non seulement pour des considérations d'ordre émotionnel mais également pour des raisons pragmatiques. Aujourd'hui

plus que jamais, le canton du Jura et le Sud du Jura ont besoin l'un de l'autre. C'en est devenu une question de survie.

L'initiative «Un seul Jura» est conforme à l'Accord du 25 mars et à l'article 138 de la Constitution jurassienne. Le fait de s'opposer à ce que le canton du Jura clarifie sa position paraît en effet contraire à la lettre et à l'esprit de la convention tripartite en ce sens qu'il limite le champ de réflexion de l'Assemblée interjurassienne.

La critique émise par Monsieur le vice-président du Conseil exécutif du canton de Berne et Monsieur le conseiller fédéral en charge des affaires jurassiennes n'est pas pertinente, d'autant qu'elle émane d'un gouvernement bernois et d'autorités fédérales qui ne se privent pas, au besoin, de violenter l'accord en question. Il suffit ici de se référer au sort qui a été réservé à la résolution 44 par les autorités bernoises et au non-respect, par les instances fédérales, des engagements pris dans le même accord en ce qui concerne la politique régionale qui concerne le Jura pour s'en convaincre.

Mesdames et Messieurs les Députés, à qui profiterait une décision négative de votre Parlement? Au Gouvernement bernois en premier lieu, aux antiséparatistes purs et durs, à celles et à ceux qui entendent louvoyer, faire diversion, explorer «d'autres voies», et cela comme échappatoire à l'étude d'un canton du Jura à six districts qui vient d'être engagée par l'Assemblée interjurassienne.

«Un seul Jura», de par la coïncidence du calendrier, contraint indirectement l'Assemblée interjurassienne au résultat. Elle propose une voie – un Jura à six districts – et impose un rythme du fait des délais légaux liés à la réalisation de l'initiative.

«Un seul Jura» n'est donc pas devenu sans objet de fait de l'étude de l'AIJ. Tout au contraire.

Les autonomistes saluent le lancement de l'étude de l'Assemblée interjurassienne et encouragent les délégués interjurassiens à participer activement aux discussions qui porteront sur la reconstitution de l'unité du Jura. Ils prennent acte des options retenues et attendent avec le plus grand intérêt les conclusions de ce travail.

Offrir des garanties au Jura méridional. Cet aspect de la Question jurassienne est primordial. L'initiative y répond directement. Les Jurassiens du Sud ont souvent été gratifiés par l'officialité jurassienne de discours empreints de la plus grande générosité. Les milieux opposés à l'unité ont constamment mis en doute la sincérité de ces déclarations et la volonté réelle des autorités jurassiennes de passer de la parole aux actes. Ces réserves ont ainsi été relayées, à titre de rappel, par les opposants au plébiscite communal organisé à Moutier en 1998, qui réclamaient des garanties et appelaient à ne pas voter «la tête dans le sac».

Engagés dans la voie du dialogue et de la réconciliation, les Jurassiens du Sud attendent aujourd'hui le geste symbolique fort. L'initiative «Un seul Jura» offre cette occasion historique aux autorités jurassiennes. Si elle est produite, cette preuve par l'acte constituera une donnée importante pour la suite des travaux de l'AIJ. A contrario, un vote parlementaire négatif aurait un effet désastreux sur la famille autonomiste du Sud du Jura.

L'initiative «Un seul Jura» menace-t-elle la dialogue interjurassien? C'est une question que l'on entend. De telles menaces, proférées pour faire pression sur votre Parlement, ne sont pas crédibles. Les responsables de l'AIJ eux-mêmes le reconnaissent et j'en veux pour preuve des déclarations qui ont été citées, qui ont été publiées ces derniers jours

dans la presse. Je cite le président de la commission « Institutions » de l'AIJ, M. von Kaenel: « Nous conserverons, par rapport à l'initiative « Un seul Jura », notre ligne de stricte neutralité »; citation de la vice-présidente des délégués du Jura-Sud à l'Assemblée interjurassienne: « La commission « Institutions » a commencé son travail. Il n'y a pas de raison qu'elle s'arrête ».

Pourquoi, en définitive et politiquement, de telles menaces ne sont-elles pas crédibles? Parce qu'il est de l'intérêt premier du canton de Berne que l'Accord du 25 mars déploie ses effets le plus longtemps possible. Sa dénonciation ou l'emprunt de la voie judiciaire à l'encontre de l'initiative verrait en effet s'estomper les perspectives d'une solution globale. Dès lors, seule la solution communaliste serait envisageable.

La ville de Moutier, par la voix de son maire, s'est d'ailleurs chargée de le rappeler le 12 novembre lors du dixième anniversaire de l'Assemblée interjurassienne: si on ne pourra jamais imposer à la population du Jura méridional une solution qui ne trouve pas son agrément, en vertu des mêmes principes démocratiques, on ne saurait non plus contraindre la ville de Moutier à accepter une solution qui lui disconvient, eu égard aux droits particuliers qui lui sont conférés, tant dans l'Accord du 25 mars que dans le Rapport Widmer. La porte des négociations bilatérales, dans un tel cas de figure entre Moutier et le canton du Jura, serait alors grande ouverte.

En attaquant l'initiative, le Gouvernement bernois démontrerait par ailleurs qu'il craint qu'un partage de souveraineté avec le canton du Jura séduise le Jura méridional davantage que le maigre statut particulier offert à ce dernier dans le cadre bernois.

Mesdames et Messieurs les Députés, merci d'entendre l'appel des Jurassiens du Sud. En validant l'initiative, en disant OUI à « Un seul Jura », vous donnerez suite aux engagements pris dès 1975 à l'égard du Jura-Sud, notamment par Roger Schaffter et Roland Béguelin, choix confirmés par la suite à de réitérées reprises par les autorités jurassiennes. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Marie Koller**, observateur de Sorvilier: Rassurez-vous, je serai bref car il est midi!

Dans quelle mesure les citoyennes et les citoyens du canton du Jura tiennent-ils à l'unité de leur pays? En quoi cette unité peut-elle leur être bénéfique? Ne pourraient-ils pas, après tout, se contenter de ce canton à trois districts? Voilà des questions qui peuvent paraître saugrenues.

A vrai dire, Mesdames et Messieurs, les citoyens jurassiens y ont déjà répondu. Et c'est avec le cœur et régulièrement, depuis trente ans, qu'ils confirment leur désir de pouvoir concrétiser l'unité de ce pays. L'élan avec lequel ils ont constamment soutenu les initiatives allant dans ce sens l'a clairement démontré.

Le temps n'est-il pas venu, pour la classe politique jurassienne, de se mettre au diapason de ses concitoyens? Mesdames et Messieurs les Députés, l'initiative « Un seul Jura » a l'avantage de vous donner l'occasion de saisir une chance peut-être unique! Une proposition visant à préciser le contour d'une nouvelle entité politique de type cantonal avec les trois districts du Sud du Jura. Une proposition qui pose le principe d'un abandon, par la République et Canton du Jura, de son actuelle souveraineté sur l'ensemble des six districts jurassiens. Dialogue et générosité concrétisés: l'esprit jurassien est tout là!

Si l'unité du Jura est importante pour la majorité des Jurassiens en général, elle l'est d'autant plus pour les gens

du Sud si le signal d'un possible rapprochement vient d'abord des citoyens dont vous êtes les représentants.

En tant qu'habitant du Jura-Sud, je suis pour ma part convaincu qu'une majorité de la population méridionale souhaite aussi l'unité du Jura. Supprimez simplement la haine et la rancœur et tout devient possible! En ces temps d'incertitudes, il ne fait aucun doute qu'un geste politique fort est absolument nécessaire pour éviter que la Question jurassienne ne s'enlise dans des travers qui pourraient s'avérer dangereux.

L'initiative sur laquelle vous avez à vous prononcer aujourd'hui a l'avantage de l'honnêteté, de la clarté et de la franchise. Si vous en acceptez la validité, c'est tout un symbole politique que vous réalisez. Vous permettrez en fait au Jurassiens du Sud de répondre à une attente et de pouvoir enfin se décider à faire un choix en toute connaissance de cause. Une telle démarche ne comprend ni chantage, ni violence pour personne! Pour concrétiser un tel projet, il existe des instruments; ils sont en place; je pense en particulier à l'Assemblée interjurassienne qui, dans ce nouveau contexte, prend tout son sens: celui-là même que lui avait assigné la commission Widmer en 1993.

Certains reprochent aux auteurs de l'initiative de vouloir torpiller le dialogue interjurassien. Au contraire, le lancement de l'initiative, à lui seul, a déjà porté une partie de ses fruits puisque l'AIJ s'est mise subitement à travailler au même projet. Pour être honnête, c'est de complémentarité qu'il faut parler! « Un seul Jura » est en réalité l'outil précieux dont l'AIJ avait besoin.

Chaque année, dans cette honorable Assemblée, le Gouvernement jurassien, par son rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura, rappelle son désir de pouvoir réaliser un jour ce que la grande majorité de la population souhaite depuis longtemps. La décision que tous attendent en fait, c'est de pouvoir concrétiser les discours politiques dans les actes politiques!

Est-il nécessaire de rappeler qu'une partie de la population du Jura méridional s'est exprimée en faveur du canton du Jura le 23 juin 1974? N'en déplaît aux égoïsmes de certains, cet idéal jurassien mérite bien une offre aussi généreuse que celle contenue dans l'initiative « Un seul Jura ».

Mesdames et Messieurs les Députés, je ne peux que vous inviter de tout cœur à accepter la validité de l'initiative qui vous est soumise aujourd'hui. Le destin des Jurassiens du Sud leur appartient, certes, mais il faut bien constater qu'il dépend beaucoup de votre volonté. Faut-il une meilleure preuve pour démontrer que nous sommes condamnés à vivre ensemble? (*Applaudissements.*)

**M. Jean-François Roth**, président du Gouvernement: Vous êtes appelés à vous prononcer sur un objet à forte charge émotionnelle. L'initiative « Un seul Jura » éveille en chacun d'entre nous un sentiment très profond, lié à la réunification de la patrie jurassienne. Il est évident qu'une analyse qui porterait uniquement sur cet aspect-là conduirait rapidement à la concordance de nos points de vue.

Cependant, l'analyse d'une question aussi essentielle pour l'avenir des Jurassiens ne peut pas se fonder exclusivement sur l'émotion. Le Gouvernement – c'est son devoir, ce sont ses obligations constitutionnelles – a procédé à un examen rationnel de cette initiative et cet examen a mis en évidence deux obstacles majeurs à sa recevabilité matérielle.

Le premier obstacle, sur lequel je n'insisterai pas longuement car il vous est connu maintenant, est de nature juridique. Je rappellerai néanmoins qu'une initiative populaire,

quelle qu'elle soit, n'est admissible que si elle est conforme au droit supérieur, en particulier au droit fédéral. De forts doutes ont surgi à ce sujet, à propos de cette initiative, et c'est pourquoi le Gouvernement s'est assuré le concours d'un expert, le professeur Haenni de l'Université de Fribourg. Non pas un concours maladroite, Monsieur le député Jobin; si vous voulez vous mettre la tête dans le sable, c'est votre droit le plus strict mais laissez quand même le Gouvernement faire son travail. L'article 56 de la Constitution jurassienne dit que tout acte de l'autorité doit être fondé sur les principes du droit et le Tribunal fédéral nous l'a rappelé à l'occasion. Il n'y a pas, Monsieur le député Meury, une quelconque trahison de la part du Gouvernement jurassien dans l'examen de cette initiative et la conclusion à laquelle il est parvenu. Naturellement que si vous voulez d'emblée écarter les obstacles pour dire à tout le monde que cette initiative est admissible, c'est un discours qu'on peut tenir et jeter l'anathème sur ceux qui éveillent votre réflexion sur un certain nombre de points qui peuvent constituer des obstacles, cela ne vous paraît pas finalement souhaitable et c'est même à vos yeux une trahison mais on se demande encore finalement à quoi doit servir le Gouvernement. Les conclusions de l'expert sont sans équivoque: l'initiative «Un seul Jura» doit être déclarée matériellement non valable pour deux raisons:

– premièrement, en raison de son caractère unilatéral puisqu'elle viole, selon lui, le principe de fidélité confédérale;

– deuxièmement, elle est contraire à l'Accord du 25 mars 1994 et à l'esprit de cet accord, qui instaure le dialogue et la concertation entre le Jura et le Jura bernois.

Certes, il ne s'agit là «que» d'un avis d'expert mais l'analyse du professeur Haenni a en tout cas le mérite d'attirer l'attention du Parlement sur le fait qu'en acceptant cette initiative, on s'expose à des risques de sanctions juridiques. Je vous renvoie à ce sujet au sort réservé à l'époque à l'initiative, respectivement à la loi «Unir». Le devoir du Gouvernement – encore une fois hors du contexte émotionnel que j'ai évoqué – est de vous rendre attentifs aux risques liés à d'éventuelles procédures judiciaires consécutives à une décision positive sur la recevabilité de l'initiative.

En fin de compte, Monsieur le député Conti, les batailles d'experts finissent généralement, lorsqu'il y a contestation, devant le Tribunal fédéral et c'est finalement lui qui va dire si, oui ou non, il y a matière à contestation dans cette initiative mais il aurait été singulier que le Gouvernement n'attire pas votre attention sur ce point-là, que vous semblez d'emblée écarter ou confiner véritablement à une sorte de trahison, ce qui est proprement ridicule!

Le second obstacle à la recevabilité de l'initiative est de nature politique. Il ne s'agit pas, comme on l'a dit, de se confiner, comme l'aurait fait le Gouvernement à cette occasion, dans une sorte de juridisme étroit. Le Gouvernement s'est naturellement livré – parce qu'il en est capable tout comme vous – à une analyse politique et le second obstacle à la recevabilité de l'initiative est précisément de nature politique.

Depuis la signature de l'Accord du 25 mars par les Gouvernements jurassien et bernois et la création de l'Assemblée interjurassienne, la Question jurassienne est entrée dans une logique de dialogue et de concertation. Cette nouvelle stratégie a permis d'apaiser le climat général, de rapprocher les Jurassiens et de développer de nombreuses collaborations et des institutions communes. Les Jurassiens non seulement se reparlent mais construisent à nouveau des projets ensemble.

Il serait faux de sous-estimer le chemin parcouru depuis dix ans. Or, l'initiative «Un seul Jura» rompt avec cette logique de dialogue et c'est sans doute là son principal défaut. Elle nous demande d'agir seuls, de façon unilatérale quoi qu'on en dise, de concevoir une loi jurassienne sans associer les représentants du Jura bernois pourtant directement concernés dès lors que l'adoption d'une loi est un acte souverain du Parlement jurassien qui lie le Gouvernement. Avec une telle démarche, la concertation est totalement tronquée alors qu'un projet de cette importance, pour avoir une chance de se concrétiser dans les faits une fois l'étude réalisée, nécessiterait dès le départ un large consensus. Car, il ne faut pas l'oublier, la population acquise à la réunification ne représente toujours qu'une minorité dans le Jura bernois.

L'initiative «Un seul Jura» est d'autant moins opportune actuellement que l'Assemblée interjurassienne vient de décider d'entreprendre cette étude d'une entité institutionnelle à six districts. Contrairement à l'offre unilatérale réclamée par l'initiative, l'Assemblée interjurassienne mènera son étude de façon concertée, en intégrant les sensibilités des deux régions, ce qui fait une différence de taille pour le Gouvernement, dont l'objectif ultime consiste à convaincre la population du Jura bernois de la nécessité de construire un avenir institutionnel commun avec nous. Cet objectif ne peut pas être atteint aujourd'hui en plantant des banderilles dans le Jura bernois mais en travaillant patiemment à des projets communs. Pensez-vous sincèrement, Mesdames et Messieurs les Députés, que nous aurions pu créer la Fondation rurale interjurassienne en faisant, de notre côté, une offre unilatérale? Jamais nous n'y serions parvenus sans associer, dès le départ, nos partenaires du Jura bernois! Pensez-vous sincèrement, Mesdames et Messieurs les Députés, que nous pourrions créer un canton à six districts sans associer, dès le départ du processus, ces mêmes partenaires du Jura bernois?

A l'ère du dialogue et de la concertation, l'initiative «Un seul Jura» se trompe donc d'époque! Il est particulièrement regrettable qu'elle propose une méthode qui ignore des années de travail patient et consensuel.

Que va-t-il se passer, Mesdames et Messieurs les Députés, si cette initiative est acceptée ou validée? Les procédures pour traiter une initiative populaire sont tout de même réglementées dans la loi et elles sont précises. On ne peut pas faire n'importe quoi malgré tout ce qu'on entend dans ce cénacle! Une fois qu'elle est déclarée recevable, cette initiative doit être satisfaite dans les deux ans. Dans le cas présent, le Parlement devra donc adopter une loi demandant au Gouvernement de formuler des propositions en vue d'un partage de souveraineté avec le Jura bernois. Concrètement, cette procédure soulève trois interrogations:

– La première est liée au contenu de cette loi. D'aucuns – même parmi eux des juristes – ont tracé un chemin bien singulier qui consiste à dire que, pour s'acquitter des obligations liées à l'acceptation de l'initiative, on pourra produire une loi très générale sur la base de laquelle le Gouvernement formulera son offre de partage de souveraineté à la population du Jura bernois. Or, je rappelle devant ce Parlement que l'initiative demande au contraire de rédiger une loi. Et une loi, elle contient des normes juridiques matérielles, qui sont des normes précises et non vagues et dont les rubriques sont énumérées de manière très détaillée dans le libellé de l'initiative. Elle pose même le principe de l'abandon de l'actuelle souveraineté de la République et Canton du Jura, ce qui supposerait à tout le moins une modification constitutionnelle ou un additif constitutionnel à notre Constitution jurassienne et

non pas une loi, sur laquelle le peuple de la République et Canton du Jura devrait se prononcer.

Vous avez dit, Madame la présidente de la commission, que, dans le fond, ce texte de loi qu'on nous demandait était une déclaration d'intention mais c'est quand même singulièrement réduire une loi à peu de chose. Et, en réalité, Monsieur Jobin qui a fait de la surenchère en disant que c'était un texte fort peu contraignant, vous êtes ici en train d'interpréter comme bon vous semble, à des fins qui vous sont tout à fait favorables naturellement, cette initiative. Mais j'aimerais quand même rappeler, devant ce Parlement, que cette initiative demande au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif, que, entre autres choses, ce texte comprendra notamment des points particulièrement précis. J'en cite un (l'un des tirets): «les garanties données à ces districts» (donc les trois districts plus les autres) «qu'ils participeront pleinement à la direction du nouvel Etat et qui porteront notamment sur l'étendue des droits populaires, leurs modalités d'exercice, la composition des autorités, leur mode d'élection, le siège du Gouvernement et du Parlement, la localisation de l'administration, la composition de la députation aux Chambres fédérales et celle du corps des fonctionnaires cantonaux, en particulier dans les postes supérieurs». C'est cela que demande cette initiative. Alors, encore une fois, si vous voulez vous mettre la tête dans le sable, dans le fond, je n'y peux rien mais le Gouvernement a quand même fondé son analyse sur l'initiative qu'il avait sous les yeux.

– La deuxième interrogation, pour la suite, est d'ordre pragmatique. L'initiative parle de négociations avec le Jura bernois en vue de concrétiser l'offre formelle qui aura été faite par notre Canton. Je vous pose simplement cette question: dans quelle position se trouvera-t-on pour négocier une fois que nous aurons présenté notre offre? Quelle sera encore notre marge de manœuvre lorsque tout ce que nous avons à offrir sera posé sur la table et considéré comme acquis? Croyez-moi, aucun négociateur professionnel n'accepterait de négocier sur une telle base. Il ne s'agit aucunement d'apparaître comme un négociateur froid dans ce contexte si sensible mais de faire preuve, je l'admets avec vous, d'un certain «goodwill» ou, si vous préférez, d'un geste politique en direction de la population du Jura bernois. On est bien d'accord là dessus. Néanmoins, je crains fort que la méthode qui nous est proposée ici ne soit pas la plus adéquate pour parvenir à une solution équilibrée à laquelle toute bonne négociation doit aboutir, même si notre partenaire, c'est le Jura bernois avec lequel nous souhaitons nous réunifier.

– Enfin la troisième interrogation porte sur la concomitance de cette étude avec celle de l'Assemblée interjurassienne. Avec deux démarches faites en parallèle risquent de se poser des problèmes de coordination dans le temps, à moins que les uns attendent de voir ce qu'auront fait les autres, auquel cas, naturellement, nous perdrons du temps. Si, comme d'aucuns le prétendent, l'initiative «Un seul Jura» devrait conduire à confier à l'Assemblée interjurassienne une telle étude, on voit mal à quoi elle sert puisqu'elle a déjà décidé d'entreprendre elle-même cette étude. Et je rappelle ici que l'initiative populaire ne réclame pas une offre, elle veut une loi et cette loi doit être adoptée par votre Parlement dans les deux ans pour satisfaire à l'initiative.

Dans le contexte général, il apparaît aujourd'hui que l'Assemblée interjurassienne sortira affaiblie par cette initiative, ce qui n'est assurément pas dans l'intérêt du rapprochement interjurassien, tant il est vrai que votre décision pourrait provoquer des réactions négatives s'agissant tant de la partici-

pation des membres de la délégation du Jura bernois à la suite des travaux que de leur volonté de réaliser l'étude.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement pourrait sans difficulté se rallier à une pétition ou à une motion demandant de confier à l'Assemblée interjurassienne l'étude d'une entité à six districts mais pas à une initiative, dont la forme est contraignante et qui pose toute une série de problèmes à la fois juridiques, politiques et pratiques.

Le Gouvernement regrette que les initiants n'aient pas pris contact préalablement avec lui avant le dépôt de cette initiative, ce qui aurait permis de définir ensemble la meilleure stratégie en vue d'atteindre l'objectif que nous partageons tous. Manifestement, la concertation à l'intérieur du Canton a fait défaut, ce qui place le Gouvernement dans une situation où il ne possède plus aucune marge de manœuvre car, encore une fois, il ne peut pas déroger aux règles légales en vigueur pour traiter les initiatives.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de dépasser le caractère émotionnel de cette initiative et de ne pas vous laisser non plus mettre sous pression par une campagne orchestrée d'une envergure qu'on n'avait plus connue depuis longtemps et qui table sur les sentiments plutôt que sur la raison.

Ici, on a parlé de l'appel du Sud. Et bien, je comprends et j'entends cet appel et je continue de regarder dans les yeux, quoi qu'on puisse en dire, Christian Vaquin, avec lequel d'ailleurs j'entends bien poursuivre mes liens d'amitié, cela ne pose aucun problème de ce point de vue-là. Mais quand on entend un député comme Serge Vifian, qui passe pour un esprit libre, faire une démonstration à cette tribune en disant qu'il ne peut pas s'opposer, bien que ses sentiments rationnels vont dans cette direction-là, on peut quand même se poser quelques questions sur le conditionnement qui entoure cette décision. De telles décisions devraient faire la part au cœur et à la raison.

Certes, on peut reconforter 25% à 30% de la population du Jura bernois. C'est très honorable, je vous le concède. Mais tous nos efforts ne devraient-ils pas plutôt tendre à convaincre ou séduire les autres 70% (par le dialogue, la concertation et des projets communs) du bien-fondé de la réunification pour obtenir une fois une majorité en sa faveur? Je suis convaincu que, dans une telle hypothèse, peu d'obstacles resteraient à franchir. Admettre la recevabilité d'une démarche unilatérale produit des effets contraires. Les représentants du Jura bernois que vous avez consultés, Madame la présidente, dans votre commission, tiennent ce langage et voient dans l'initiative un geste inamical. Personne, à part Jean-Louis Berberat, dans ce prétoire n'a cité les propos des délégués du Jura bernois à l'Assemblée interjurassienne. Cela ne vous intéresse pas de savoir comment cette initiative est reçue dans le Jura bernois? Comment elle est reçue par de larges milieux du Jura bernois? Alors que vous prétendez ce matin satisfaire à un cri du cœur, ces délégués sont venus dire ici qu'ils y voient un geste hostile ou inamical. Alors, est-ce que vous voulez faire la réunification tout seuls ou bien est-ce que vous voulez une fois la faire avec eux?

Je suis toujours frappé de la méconnaissance qu'on a ici – dans ce canton où on tourne en vase clos et dans un monde quand même assez peu ouvert sur le Jura bernois – des aspirations des populations du Jura bernois dont, encore une fois ici, vous faites peu de cas. Et je répète que tous ces délégués du Jura bernois sont venus devant la commission pour dire qu'ils recevaient mal cette initiative. Et ce ne sont pas des foudres de guerre, ce ne sont pas les pires antisé-

paratistes qu'on ait connus dans le Jura bernois; c'est la plupart des gens qui ont travaillé dans le groupe «Avenir».

Le Gouvernement vous demande par conséquent de délaisser une démarche unilatérale au profit d'une voie concertée et de donner ainsi toutes les chances à l'Assemblée interjurassienne d'élaborer un plan de partage de souveraineté portant le sceau de la concertation et de la réciprocité. Le processus de rapprochement avec le Jura bernois aura ainsi beaucoup plus de chances de se concrétiser un jour dans les faits et d'atteindre l'objectif de réunification qui nous tient, à tous, à cœur.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

**Le président:** Avant d'examiner en détail l'arrêté qui vous est soumis, je voudrais au préalable que le Parlement se prononce sur la proposition de Francis Girardin qui souhaite un vote nominal sur le vote final concernant cet arrêté. Je rappelle qu'au sens du règlement, pour que la proposition d'un vote nominal soit acceptée, il faut qu'elle recueille au moins vingt voix.

*Au vote, la proposition de Francis Girardin (PS) visant à procéder à un vote par appel nominal est acceptée par 36 députés.*

#### Article premier

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Je serai très bref. Il y a quand même deux propositions et je vous demande de soutenir la proposition de la commission: «L'initiative est valable au fond».

Très rapidement, une remarque à mon collègue député Boillat – il faut que les choses soient claires – qui s'est exprimé au nom du groupe PDC. A deux reprises, il a dit que, d'un point de vue formel, le groupe PDC acceptait cette initiative. Il faut que les choses soient claires: formellement, cette initiative est valable depuis longtemps. Sur ce point, le Gouvernement a accepté qu'elle était valable au point de vue formel. D'ailleurs, cela ressort du préambule, qui dit clairement qu'elle est valable au point de vue formel. Le Gouvernement, à ce sujet, a rendu un arrêté.

Ce qui est demandé à l'article 1, afin que les choses soient claires pour les débats futurs, c'est que l'initiative est valable quant au fond et c'est ce que je vous demande de sanctionner.

Deuxième remarque. Je remercie Jean-Louis Berberat, membre actuel de l'AIJ avec lequel d'ailleurs j'ai travaillé quelque temps au sein de l'AIJ, des propos qu'il a tenus à cette tribune.

A Monsieur le Ministre, comme je n'ai pas un droit de réplique suite à son intervention à l'entrée en matière, je profite brièvement de lui répondre. Qui fait des pressions? Qui lance des menaces? C'est vous! Vous parlez de danger de dénoncer l'accord tripartite de 1994. Non! Pour dénoncer un accord, pour dénoncer un contrat, il faut un motif. Il n'y a pas de motif. Je rappelle que, dans le préambule de l'arrêté, l'AIJ est mentionnée quant à son rôle. Tous les intervenants de ce jour – et c'est la raison pour laquelle Jean-Louis Berberat s'est rallié finalement pour voter oui à cette initiative – ont confirmé, ont maintenu, ont renforcé le rôle de l'AIJ. Tout le monde a admis que l'initiative «Un seul Jura» et l'AIJ avaient un rôle complémentaire.

Je termine. J'ai encore le droit de suivre l'avis juridique qu'exprime Me Moritz. Vous dites, vous et votre juriste, que lorsqu'il y a des avis juridiques contradictoires, cela finit au TF. Monsieur le Ministre, c'est vous qui dites cela! Ah si! C'est vous qui annoncez au Parlement que cela va finir au Tribunal fédéral. Mais qui dit cela?

Dans ce Parlement, chacun prend ses responsabilités. Vous prenez les vôtres, le Parlement prend ses responsabilités et puis le canton de Berne fera ce que bon lui semble. D'ailleurs, je constate que si Berne, d'aventure, se lançait dans un recours au Tribunal fédéral, il n'aurait pas beaucoup de travail. Il n'aurait qu'à reprendre le contenu de votre message! (*Applaudissements.*)

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 49 voix contre 4.*

**Le président:** Vous avez accepté la proposition de la commission parlementaire, ce qui veut dire que l'article 2 proposé par la commission devient le seul article valable: «Le Parlement doit y satisfaire dans un délai de deux ans, soit jusqu'au 17 novembre 2006».

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

#### Vote par appel nominal:

- **Votent «oui»:** Marcel Ackermann (PDC), Nathalie Barthoulot (PS), Jean-Louis Berberat (PDC), Francis Beuchat (PCSI), François-Xavier Boillat (PDC), Madeleine Bréchet (PDC), André Burri (PDC), Jean-Louis Chételat (PDC), Françoise Collarin (PDC), Pierre-André Comte (PS), Jean-Michel Conti (PLR), Jérôme Corbat (CS-POP), Pierre-Alain Fridez (PS), Gilles Froidevaux (PS), Vincent Gigandet (PDC), Philippe Gigon (PDC), Francis Girardin (PS), Catherine Gnaegi (PLR), Benoît Gogniat (PS), Maxime Jeanbourquin (PCSI), Michel Jobin (PCSI), Michel Juillard (PLR), Patrice Kamber (PS), Ami Lièvre (PS), Pierre Lièvre (PDC), Pierre Lovis (PLR), Rémy Meury (CS-POP), Germaine Monnerat (PDC), Jérôme Oeuvray (PDC), Jean-Pierre Petignat (PS), Pascal Prince (PCSI), Michel Probst (PLR), Yves Queloz (PDC), Blurette Riat (PS), Jean-Jacques Sangsue (PDC), Alain Schweingruber (PLR), Renée Sorg (PS), Etienne Taillard (PDC), Vincent Theurillat (PCSI), Bernard Tonnerre (PCSI), Joël Vallat (PS), Agnès Veya (PS), Serge Vifian (PLR), Vincent Wermeille (PCSI), Jean-Luc Charmillot (PDC), Claudine Donzé (PS), Pierre Rota (PS), Luc Schindelholz (CS-POP), Marco Vermeille (PDC), Gilles Villard (PDC) et Jean-Jacques Zuber (PCSI).
- **Votent «non»:** Irène Donzé (PLR), Françoise Doriot (PLR), Martine Rossier (PLR) et Fritz Winkler (PLR).
- **S'abstiennent:** Walter Ackermann (PDC), Roland Koller (UDC), Gérard Meyer (PDC) et Philippe Rottet (UDC).

*L'arrêté est adopté par 51 voix contre 4; 4 abstentions sont dénombrées. (*Applaudissements.*)*

**Le président:** La séance du Parlement est suspendue. Elle reprendra à 14.30 heures.

*(La séance est levée à 12.35 heures.)*